

6320.PRDV

0018

PLANS REGIONAUX DE DEVELOPPEMENT DE LA
VILLEGIATURE SUR LES TERRES PUBLIQUES -
REGION 03 (VOLUME)

Unité 1060E

Réf. 026143

La
VILLEGIATURE
sur les terres publiques

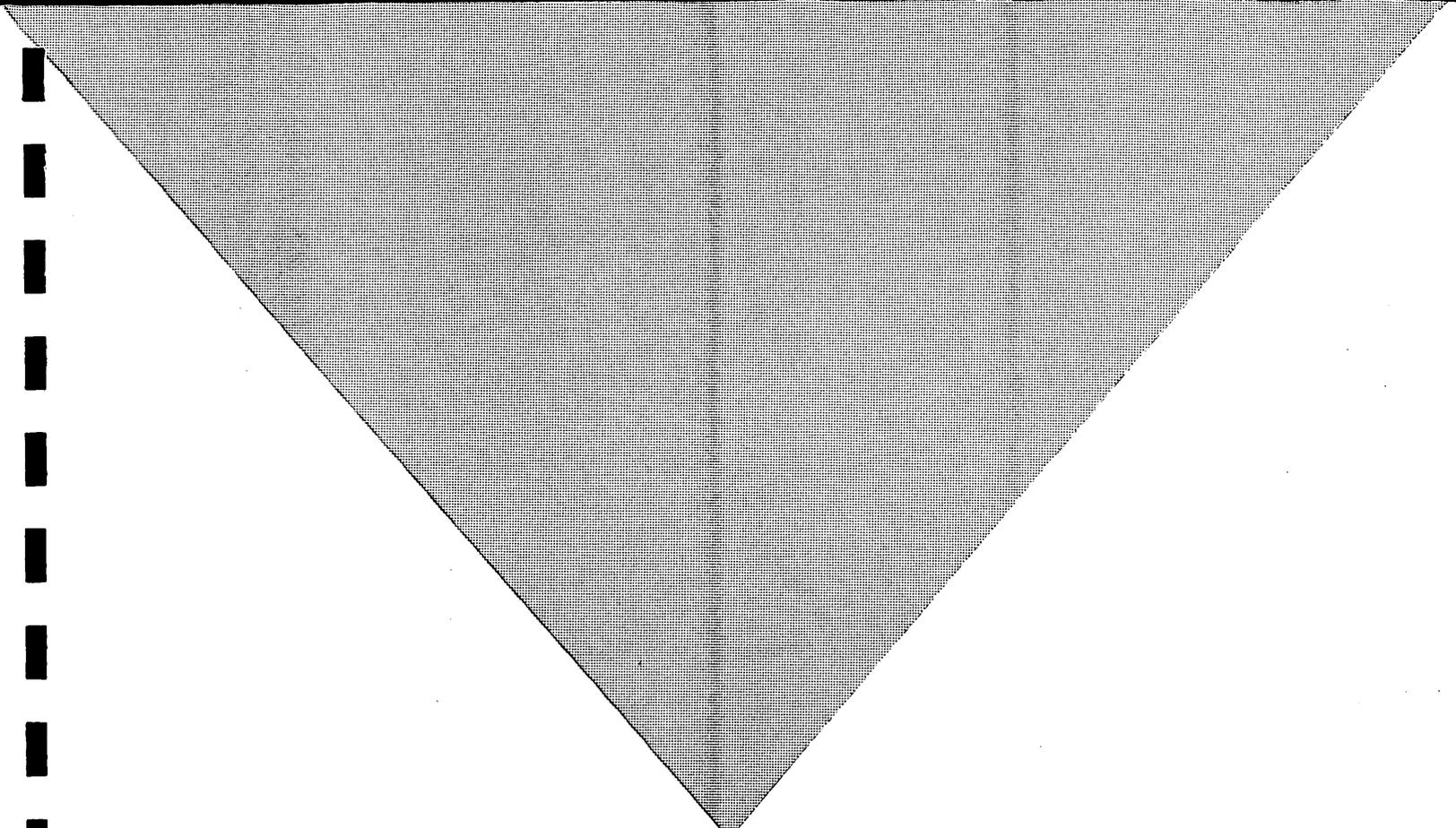
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Québec

Document complémentaire

Version finale

Québec 



PRDV

Plan régional de développement de la villégiature

Québec

Document complémentaire

Version finale

Septembre 1993



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Direction régionale de Québec.

Le document complémentaire contient toute la documentation qui appuie la proposition; on retrouvera quatre parties :

- PARTIE 1 : LA PROBLÉMATIQUE DU PRDV DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE QUÉBEC**
- PARTIE 2 : LE RAPPORT DE CONSULTATION**
- PARTIE 3 : LES FICHES DES SECTEURS DE PLANIFICATION**
- PARTIE 4 : LES CARTES**

PARTIE 1

LA PROBLÉMATIQUE DU PRDV

DE LA

RÉGION ADMINISTRATIVE DE QUÉBEC

PROBLÉMATIQUE

DU

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE

DE QUÉBEC

Ministère de l'Énergie et des Ressources

Direction régionale de Québec

Janvier 1993

SOMMAIRE

La problématique est la première composante du plan régional de développement de la villégiature de la région de Québec. Cette problématique découle du portrait de la situation actuelle qui se caractérise par une forte population, un territoire disponible restreint, un réseau routier développé, des préoccupations nombreuses et diverses venant d'intervenants qui exercent une influence sur le développement, une demande constante et une offre de terres publiques limitée. Cette situation nous permet d'identifier, à priori, l'enjeu majeur qui va influencer de façon déterminante le développement à venir de la villégiature.

Il sera difficile de répondre à la demande traditionnelle en villégiature privée sur les terres publiques à moins d'en orienter le développement vers de nouvelles formules qui restent à être trouvées.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX
LISTE DES CARTES
LISTE DES ABRÉVIATIONS

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	1
1. LES ORIENTATIONS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES . . .	4
1.1 L'orientation générale	4
1.2 Les principes généraux	5
1.3 Les objectifs	5
2. LE DÉVELOPPEMENT ACTUEL DE LA VILLÉGIATURE	6
2.1 L'utilisation actuelle à des fins de villégiature	7
2.1.1 Les terrains loués à des fins de villégiature	7
2.1.2 L'occupation du territoire en vertu d'autres droits	8
2.1.3 Les occupations sans droits	8
2.2 Le territoire disponible pour le développement de la villégiature	8
2.2.1 Les territoires où la villégiature est exclue	11
2.2.2 Les territoires disponibles pour le développement de la villégiature à certaines conditions	12
2.3 Le réseau d'accès	12
2.4 Les préoccupations des partenaires	12
2.4.1 Le ministère des Forêts et les exploitants forestiers	13
2.4.2 Le MLCP et les ZEC	14
2.4.3 Le ministère de l'Environnement	15
2.4.4 Le ministère des Affaires culturelles	15

LISTE DES TABLEAUX

	<u>PAGE</u>
TABLEAU 1 : ORIENTATION GÉNÉRALE	4
TABLEAU 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX	5
TABLEAU 3 : OBJECTIFS	6
TABLEAU 4 : BAUX DE VILLÉGIATURE, RÉGION DE QUÉBEC	7
TABLEAU 5 : RÉPARTITION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR LA VILLÉGIATURE, RÉGION DE QUÉBEC	10
TABLEAU 6 : POPULATION ET SUPERFICIE, RÉGION DE QUÉBEC	19
TABLEAU 7 : VALEUR MOYENNE DES CONSTRUCTIONS DE VILLÉGIATURE	20
TABLEAU 8 : MISE EN DISPONIBILITÉ D'EMPLACEMENTS	21
TABLEAU 9 : ÉVOLUTION DU CAMPING (NBRE BAUX) DANS LA RÉGION DE QUÉBEC	22
TABLEAU 10 : LES TERRAINS DE CAMPING EN 1992	23
TABLEAU 11 : TYPES DE VILLÉGIATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉS	28
TABLEAU 12 : EMBLEMENTS OFFERTS DEPUIS 10 ANS	32
<hr/>	
FIGURE 1 : RÉGION DE QUÉBEC	3

2.4.5	Hydro-Québec	15
2.4.6	Les associations touristiques régionales	15
2.4.7	Les municipalités régionales de comtés	16
2.5	Le potentiel de développement	17
2.6	La demande	17
2.6.1	La clientèle actuelle de la région de Québec	18
2.6.2	La population desservie	18
2.6.3	La valeur des bâtisses érigées	19
2.6.4	La participation aux tirages au sort des emplacements	21
2.6.5	La tendance de l'évolution du camping	22
2.7	L'offre telle qu'elle est gérée	24
2.7.1	Les territoires de gestion	24
2.7.1.1	La définition des concepts utilisés pour les territoires de gestion	24
2.7.1.2	Les formes de développement autorisées dans les territoires de gestion	27
2.7.2	Le bilan des mises en disponibilité d'emplacements de villégiature privée	32
3.	L'ENJEU MAJEUR.	33
4.	CONCLUSION	33

-
- ANNEXE 1 - PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT 1991
 - ANNEXE 2 - LACS DE 20 HECTARES ET PLUS
 - ANNEXE 3 - PROBLÉMATIQUE DE LA VILLÉGIATURE

LISTE DES CARTES

CARTE 1 : TERRITOIRE DISPONIBLE À DES FINS DE VILLÉGIATURE

CARTE 2 : SITES UTILISÉS À DES FINS DE VILLÉGIATURE

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- CAAF : CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
- CUQ : COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
- MAPAQ : MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
- MER : MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
- MFO : MINISTÈRE DES FORÊTS
- MRC : MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
- MLCP : MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE
- PRDV : PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE
- ZEC : ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE

INTRODUCTION

La nouvelle approche gouvernementale sur le développement de la villégiature, annoncée en 1991, débouche en particulier sur la préparation de plans régionaux. C'est dans ce cadre que le PRDV de la région administrative de Québec est entrepris depuis juin 1992. Le découpage régional auquel il est fait référence dans ce document est celui des nouvelles régions administratives reconnues maintenant par le Secrétariat aux affaires régionales que vient de créer le gouvernement. Les grandes étapes de réalisation du plan sont d'élaborer une problématique, de fixer des orientations, de faire une proposition de développement en consultant les principaux partenaires qui jouent un rôle dans l'aménagement et le développement des terres publiques et d'élaborer une programmation pour la mise en oeuvre du plan. C'est le MER, par sa Direction régionale de Québec, qui conduit toutes ces opérations.

Ce document présente la problématique liée au développement de la villégiature dans la région de Québec. Cette démarche doit aider le MER à dégager les enjeux les plus importants qui devront être abordés dans la proposition de développement.

On sait que la villégiature se pratique depuis plusieurs années dans notre région. L'intervention du ministère a pris de l'ampleur au fur et à mesure de l'évolution de cette

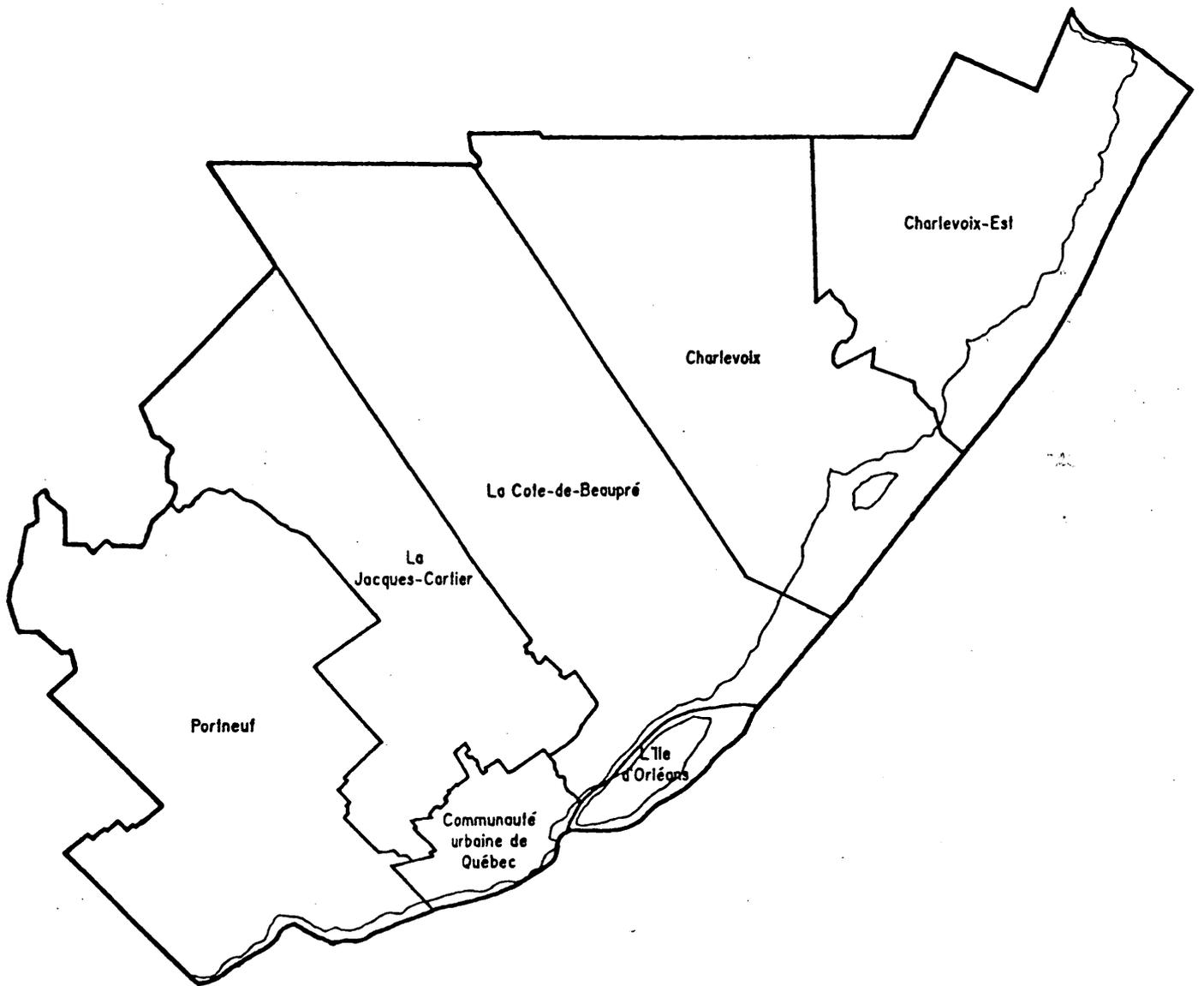
activité. Il faut mentionner, à cause du mouvement de régionalisation amorcé depuis quelques années, l'arrivée d'un plus grand nombre d'intervenants en aménagement sur la scène régionale. C'est dans un tel contexte que le MER a élaboré une approche axée davantage sur la collaboration avec les partenaires régionaux.

Le PRDV s'applique aux terres publiques de la région de Québec, soit celles qui couvrent le territoire des MRC de Portneuf, la Jacques-Cartier, la Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est (Figure 1). La problématique qui suit est élaborée à partir de l'information disponible au ministère et à l'aide des commentaires formulés par les principaux partenaires liés à la villégiature.

La problématique est composée de trois éléments généraux : l'orientation que poursuit le MER dans le cadre du développement de la villégiature; le portrait actuel de la villégiature et l'état des préoccupations des partenaires; les problèmes qui découlent de ce portrait et avec lesquels il faut composer pour arriver à faire un développement qui s'intègre à celui de la région.

Figure 1

Région de Québec



1 : 1 250 000
0 25 50 75 100 Kilomètres

1. LES ORIENTATIONS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Bien que le plan concerne la région de Québec, les orientations générales sont à l'échelle du Québec.

Il faut savoir tout d'abord que le MER est, de par la Loi sur les terres du domaine public, responsable de ces terres et qu'il exerce les droits et pouvoirs inhérents à ce droit de propriété.

La grande majorité des citoyens et organismes qui transigent avec le MER le font afin de pouvoir pratiquer la villégiature sur les terres publiques. C'est dans ce contexte qu'une approche a été développée au ministère. Des orientations ont été élaborées et elles permettent de comprendre comment est perçu le développement de la villégiature.

La définition de la villégiature retenue par le MER correspond à tout séjour nécessitant un hébergement qui facilite l'accès à des activités récréatives en milieu naturel. Cela veut dire qu'on englobe la villégiature privée, commerciale et communautaire. La définition de ces termes est donnée au chapitre 2.7.1.1.

1.1 L'ORIENTATION GÉNÉRALE

La villégiature a connu un tel essor qu'une meilleure organisation et un contrôle plus sévère de ce développement sont devenus nécessaires. La nouvelle approche gouvernementale est la réponse du MER pour orienter le développement à venir de la villégiature (Tableau 1).

TABLEAU 1

ORIENTATION GÉNÉRALE
L'orientation générale de cette nouvelle approche est d'accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du territoire.

1.2 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Cette orientation repose sur certains principes généraux de gestion du territoire qui guident les actions du ministère en matière de planification et de développement de la villégiature (Tableau 2).

TABLEAU 2

PRINCIPES GÉNÉRAUX
<ul style="list-style-type: none">- le respect des terres publiques comme patrimoine collectif;- l'harmonisation des interventions en matière d'utilisation et de gestion du territoire public et de ses ressources;- l'accessibilité aux terres publiques pour toute la population;- l'égalité et l'équité pour tous en matière d'attribution des droits d'occupation du territoire et d'accès à l'information;- une compensation monétaire juste et raisonnable pour les privilèges consentis à l'occupant d'une terre publique;- le respect de l'environnement ainsi que la protection et la conservation du milieu.

1.3 LES OBJECTIFS

On peut traduire certains des principes en des termes plus spécifiques si on pense aux préoccupations que suscite une volonté de développer la villégiature. On a ainsi des objectifs de la nature suivante :

TABLEAU 3

OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">- éliminer les sources de conflits entre la villégiature et les autres utilisations des terres, notamment celles de nature récréative;- éliminer les sources de nuisance indues par des occupations à des fins de villégiature non planifiées;- éviter la privatisation complète de tous les plans d'eau;- optimiser l'utilisation du potentiel récréatif;- respecter la capacité d'accueil environnementale du milieu naturel;- diversifier les formes et les types de villégiature et en favoriser l'intégration;- assurer la diversité et la qualité de l'expérience de villégiature.

L'ensemble du chapitre 1 traduit la volonté du MER et du gouvernement de poursuivre la planification et le développement de la villégiature avec ses partenaires. Le plan régional vise à préciser où et comment ce développement sera fait.

2. LE DÉVELOPPEMENT ACTUEL DE LA VILLÉGIATURE

La description du développement actuel de la villégiature dans la région permettra de mieux comprendre la situation. Cette première étape franchie, il sera plus facile de cerner ce qui ne correspond pas aux nouvelles orientations du MER et de préparer un plan de développement pour le futur.

2.1 L'UTILISATION ACTUELLE À DES FINS DE VILLÉGIATURE

2.1.1 Les terrains loués à des fins de villégiature

La villégiature s'est développée à une grande échelle depuis plusieurs années dans la région. On connaît, par exemple, les centres de villégiature du domaine privé, tels que le lac Sept-Îles, le lac Sergent, le lac Saint-Joseph, le lac Beauport et tout le long du fleuve Saint-Laurent en particulier dans Charlevoix.

Sur les terres du domaine public, il y a quelques centres qui ont été développés dans le même esprit tout en étant de taille plus modeste. Toutefois, le plus grand nombre de villégiateurs est issu et est encore localisé là où il y avait, il y a quelques années, les clubs de chasse et de pêche. Ces villégiateurs sont répartis sur l'ensemble des terres publiques où le MER exerce sa responsabilité.

Des 1 314 baux émis dans la région, nous comptons présentement 1 248 terrains loués à des fins de villégiature (Tableau 4). De ce nombre, 1 109 terrains (89 %) sont utilisés à des fins de villégiature privée; 131 (10 %) à des fins de villégiature communautaire; 8 (1 %) à des fins commerciales.

TABLEAU 4
BAUX DE VILLÉGIATURE
RÉGION DE QUÉBEC

LOCALI-SATION	BAUX DE VILLÉGIATURE			
	Privée	Communautaire	Commerciale	TOTAL
Lac	986	121	8	1 115
Rivière	53	8	-	61
Autre	70	2	-	72
TOTAL	1 109	131	8	1 248

La villégiature se pratique d'abord et avant tout sur le bord de l'eau et, principalement, sur le bord des lacs¹. Il y a 89 % des terrains de villégiature (1 115) qui sont développés sur le bord des lacs. Les autres terrains de villégiature sont situés sur le bord des rivières ou de plans d'eau très petits (61 baux) ou en pleine forêt (72 baux).

2.1.2 L'occupation du territoire en vertu d'autres droits

Le MER et d'autres organismes gouvernementaux émettent des droits d'exploitation de ressources sur les terres du domaine public qui sont parfois assortis d'une autorisation de construire un bâtiment aux fins requises pour des activités spécifiques. Il s'agit habituellement de trappage, d'exploration minière, d'exploitation forestière ou d'exploitation d'érablières.

Il arrive dans certains cas qu'au fil des ans ces bâtiments servent occasionnellement ou principalement à des fins de villégiature. Cette situation devient embarrassante car elle échappe complètement à la planification du développement de la villégiature. Bien qu'il n'y ait pas de nombreux cas, il n'en demeure pas moins que des mesures doivent être prises pour contrer ce phénomène et assurer par le fait même l'harmonisation des usages sur le territoire.

2.1.3 Les occupations sans droits

Il y a enfin des situations où la villégiature, surtout privée, est pratiquée sans que les occupants des terres publiques n'aient obtenu quelque droit que ce soit, ni du MER, ni d'aucun autre organisme. Dans certains cas, ce sont des occupations permanentes et, dans d'autres, ce sont des occupations temporaires ou saisonnières.

Ces cas sont traités dans une opération d'éviction du territoire que conduit le MER.

2.2 LE TERRITOIRE DISPONIBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

Les terres du domaine public représentent 64,6 % de l'ensemble du territoire régional, soit 12 454 km² par rapport à 19 286 km² (Tableau 5). Le développement de la villégiature ne peut cependant être envisagé sur l'ensemble de ces terres

¹ On constate sur la carte 2, en annexe, que les lacs utilisés à des fins de villégiature sont répartis assez uniformément sur l'ensemble du territoire sur lequel le MER exerce sa responsabilité, soit à l'intérieur des ZEC, soit sur les territoires vacants.

publiques. En effet, certaines parties de celles-ci sont sous la responsabilité d'autres organismes publics. Le MER n'a donc pas l'autorité légale d'y permettre un tel développement.

Cependant, dans le cas des réserves fauniques et des sites agricoles, le développement de la villégiature demeure possible. Une entente, à cet effet, doit cependant être intervenue préalablement entre le MER et le MLCP ou le MAPAQ.

TABLEAU 5

RÉPARTITION DU TERRITOIRE PUBLIC POUR LA VILLÉGIATURE

RÉGION DE QUÉBEC

	KM ²	% DES TERRES PUBLIQUES
TERRITOIRE PUBLIC OÙ LA VILLÉGIATURE EST EXCLUE		
Réserves écologiques	16	
Centre éducatif forestier	109	
Parcs	1 064	
Pourvoiries	395	
Forêts expérimentales	66	
	<hr/>	
	1 651	13,3
TERRITOIRE PUBLIC OÙ LA VILLÉGIATURE EST POSSIBLE À CERTAINES CONDITIONS		
Ravages du cerf de Virginie	6	
Réserves fauniques	7 261	
Sites agricoles	2	
	<hr/>	
	7 269	58,3
TERRITOIRE PUBLIC OÙ LA VILLÉGIATURE EST PERMISE		
ZEC	2 562	
Terres vacantes	972	
	<hr/>	
	3 534	28,4
TOUTES LES TERRES PUBLIQUES	12 454	100,0

2.2.1 Les territoires où la villégiature est exclue

Les terres publiques ne sont pas toutes disponibles pour le développement de la villégiature. Les principaux territoires où la villégiature est interdite sont les suivants :

- les habitats fauniques identifiés comme sites fauniques sur le plan d'affectation;
 - les rivières à saumon, telles la rivière du Gouffre et la rivière Jacques-Cartier;
 - les parcs de conservation de la Jacques-Cartier et des Grands Jardins;
 - les réserves écologiques:
Tantaré, Thomas-Fortin;
- et les projets de réserve écologique:
Rivière Malbaie, Mont du lac à l'Empêche;
- les concessions et les baux miniers;
 - les zones de mise à la disposition de droits de servitude en faveur des immeubles aménagés en vue de la production hydroélectrique au pourtour des terrains aménagés et en bordure des réservoirs;
 - les stations forestières et les centres éducatifs forestiers;
 - les zones de mise à la disposition des immeubles requis pour les aménagements de production de transport et de transformation électrique;
 - les pourvoiries à droit exclusif. Toutefois, étant donné que c'est le MLCP qui émet l'autorisation d'opérer les pourvoiries à droit exclusif, le MER ne considère pas ces territoires au même titre que les territoires libres dans une ZEC ou dans les réserves fauniques. Il faut noter cependant que d'après le Guide de développement de la villégiature, les pourvoiries sont considérées comme des endroits où se pratique la villégiature commerciale contrôlée par le MLCP.

2.2.2 Les territoires disponibles pour le développement de la villégiature à certaines conditions

Des portions de territoire peuvent être développées à certaines conditions à des fins de villégiature. Ces conditions dépendent du type de territoire, soit :

- les aires de confinement du cerf de Virginie : elles sont identifiées sur les plans d'affectation comme sites fauniques, il y en a plusieurs réparties sur le territoire de la région. Ces aires peuvent être développées à la condition de ne pas toucher aux peuplements d'abri du cerf de Virginie durant la saison hivernale selon les normes établies conjointement avec le MLCP.
- les sites agricoles tels qu'ils apparaissent sur les plans d'affectation.
- les réserves fauniques : elles sont disponibles pour le développement de la villégiature commerciale et communautaire. Il faut toutefois obtenir un accord du MLCP. Ces réserves sont celles de Portneuf et des Laurentides.

2.3 LE RÉSEAU D'ACCÈS

Une des caractéristiques des terres publiques de la région est d'être très accessible. Près de 97 % du territoire est accessible par la route. L'ensemble des sites convoités pour le développement est relativement près du réseau routier en forêt. Cependant, les emplacements de villégiature ne sont pas toujours reliés à un chemin carrossable. Cette situation semble causer des problèmes aux MRC, soit à cause des frais d'inspection plus élevés que cela leur occasionne, soit à cause des difficultés qu'elles ont à faire appliquer l'ensemble de leurs réglementations et plus particulièrement celle touchant l'épuration des eaux.

2.4 LES PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES

Le développement actuel de la villégiature se fait en collaboration directe ou indirecte avec plusieurs intervenants sur le territoire.

Le présent chapitre décrit l'impact des activités de ces partenaires de même que l'impact que leurs préoccupations pourront avoir sur le développement de la villégiature.

Pour ce faire, le MER a demandé à plusieurs organismes liés de près à l'aménagement et au développement de la villégiature de lui faire part de leurs préoccupations face à l'orientation gouvernementale visant à poursuivre et favoriser le développement de la villégiature sur les terres publiques.

Un certain nombre d'organismes présents en région ont été contactés, ce sont :

- le ministère des Forêts;
- le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;
- le ministère de l'Environnement;
- le ministère des Affaires culturelles;
- Hydro-Québec;
- l'Office du tourisme et des congrès de la communauté urbaine de Québec;
- l'Office du tourisme de Portneuf;
- l'Association touristique régionale de Charlevoix;
- la MRC la Jacques-Cartier;
- la MRC Portneuf;
- la MRC Charlevoix;
- la MRC Charlevoix-Est;

2.4.1 Le ministère des Forêts et les exploitants forestiers

L'exploitation et l'aménagement de la forêt ont un impact sur le développement de la villégiature. Des mesures sont prévues dans le règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier pour protéger entre autres l'encadrement visuel des sites de villégiature regroupée. Les discussions avec ce ministère doivent porter sur la nécessité de préserver un encadrement visuel autour des lacs qui seront retenus dans le PRDV.

La voirie forestière est un autre élément qui influence grandement les possibilités de développement de la villégiature. La répartition vaste et généralisée du réseau routier fait en sorte que la grande majorité du territoire public est présentement accessible. De l'avis du MFO, le réseau est déjà bien développé et l'on envisage aucun nouveau développement d'axe routier prochainement.

2.4.2 Le MLCP et les ZEC

La grande majorité des terres où on peut développer la villégiature sur le domaine public de la région est composée de ZEC. Celles-ci font l'objet d'ententes entre le MLCP et des organismes locaux. Ces ententes permettent à ces derniers de gérer l'exploitation de la faune.

La gestion de la ressource faunique fait tout de même partie des responsabilités du MLCP. C'est avec ce ministère que le MER a conclu une entente générale portant sur la villégiature privée riveraine. Les dispositions de cette entente n'entravent pas le développement de la villégiature dans la région. Toutefois, la popularité des activités récréatives et la pression soutenue sur la ressource faunique incitent à une plus grande vigilance face aux différents projets de développement.

Des discussions entre les directions régionales du MER et du MLCP ont permis de dégager certains objectifs à atteindre afin de tendre vers un équilibre entre l'exploitation et la conservation de la ressource faunique, d'une part, et le développement de la villégiature, d'autre part. C'est ainsi qu'il est suggéré de ne pas développer la villégiature sous quelque forme que ce soit là où le potentiel faunique est le plus élevé et plus particulièrement celui relié à la pêche.

Par exemple, l'identification des territoires où le potentiel faunique lié à la pêche est élevé repose sur les éléments suivants :

- la fragilité de l'espèce : les lacs à omble chevalier et à touladi fournissent de faibles rendements (kg/ha) et sont donc très vulnérables à une surexploitation;
- la présence d'un habitat particulier; certains plans d'eau peuvent présenter un habitat particulier au point de vue écologique (association végétale ou animale rare) ou un écosystème particulier, on fait référence précisément aux frayères;
- un rendement supérieur : certains plans d'eau présentent des rendements excellents et souvent comportent, en plus, des populations allopathiques à une seule espèce.

L'identification de ces secteurs fauniques repose sur l'idée que la pression exercée par les usagers qui pratiquent les différentes formes de villégiature et d'activités récréatives peut être diminuée si on oriente le développement à des endroits où le potentiel faunique est moins élevé. C'est un compromis qui est proposé dans la mesure où il permet quand même un développement de la villégiature et qu'il respecte les termes de l'entente provinciale entre le MER et le MLCP sur la villégiature privée riveraine.

2.4.3 Le ministère de l'Environnement

La villégiature est habituellement pratiquée sur le bord de l'eau et elle a, par le fait même, un impact sur ce milieu. Le MER applique un ensemble de mesures de protection des berges et, en particulier, la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. De plus, les municipalités appliquent la réglementation qui en découle lorsque vient le temps d'autoriser les travaux sur les rives.

L'un des impacts importants du développement de la villégiature sur l'environnement concerne la disposition des déchets qui sont rattachés à la pratique des activités liées à la villégiature. C'est une préoccupation que le MER entend considérer avec la collaboration du milieu municipal lorsque chaque site fera l'objet d'une analyse en vue d'un développement futur.

2.4.4 Le ministère des Affaires culturelles

Le ministère des Affaires culturelles est associé à la villégiature à cause de la présence de sites archéologiques qu'il faut préserver. Bien que nous ayons peu de sites déclarés, c'est une réalité dont il faut être conscient et qui pourra influencer un développement éventuel s'il y avait présence ou découverte d'un tel site.

2.4.5 Hydro-Québec

L'exploitation de la ressource hydroélectrique peut avoir un impact sur la villégiature. Cependant, il y a actuellement peu de projets de barrages hydroélectriques dans la région. C'est un facteur qui devient donc marginal dans notre problématique.

Toutefois, il convient de porter une attention particulière aux lignes de transport d'énergie électrique. Plusieurs de ces lignes sillonnent la région. Celles-ci, de par l'espace qu'elles occupent, modifient fortement le paysage. Il faudra donc tenir compte de l'interaction entre la préservation des encadrements visuels et la présence de ces lignes à haute tension lors de l'élaboration des plans d'aménagement des sites de villégiature.

2.4.6 Les associations touristiques régionales

La villégiature est une forme de tourisme et elle a des répercussions sur l'industrie touristique. Les associations touristiques ou les offices touristiques peuvent

donner une idée de la place qu'occupe la villégiature dans la région et nous donner une indication sur les tendances du marché.

Le MER a contacté, dans la région de Québec, l'Office du tourisme et des congrès de la communauté urbaine de Québec, l'Office du tourisme de Portneuf et l'Association touristique régionale de Charlevoix. Aucun problème n'a été porté à notre attention.

2.4.7 Les municipalités régionales de comtés

Les MRC sont un des partenaires importants avec qui le MER veut élaborer le PRDV. Les MRC ont adopté chacune un schéma d'aménagement à l'intérieur duquel on retrouve les grandes orientations de l'utilisation de leur territoire. Lorsque ces schémas ont été adoptés, le MER a présenté ses orientations en matière de villégiature à l'intérieur du plan d'affectation des terres publiques. Il y eu des échanges à cette époque pour harmoniser les orientations du gouvernement avec celles des MRC.

Depuis, le MER a raffiné sa position à l'égard du développement de la villégiature. C'est d'ailleurs dans le but de collaborer avec les MRC qui ont aussi une responsabilité d'aménagement du territoire que le MER prépare le PRDV.

Parmi les préoccupations énoncées au MER, par les MRC, on sent le désir d'un partenariat dans le développement du territoire. Le PRDV répond à cette préoccupation et offre la possibilité de poursuivre et d'intensifier les échanges en vue d'assurer une cohérence entre les schémas et le plan du MER. Dans l'état actuel des schémas, il n'est possible de développer la villégiature que dans certaines portions du territoire disponible et parfois à condition que les développements soient dispersés ou concentrés selon les cas.

L'orientation du MER est de permettre, dans le territoire de gestion 2, la villégiature regroupée et la villégiature dispersée à condition que cette dispersion des emplacements se fasse par petits groupes d'au moins trois emplacements.

Un nouvel élément vient contraindre le développement de la villégiature. En effet, plusieurs MRC sont sensibles au fait que chaque emplacement doit idéalement être accessible, soit pour minimiser les frais d'inspection, soit pour assurer le respect de la réglementation concernant les eaux usées et la vidange des fosses.

Ces éléments doivent être discutés durant l'élaboration du concept de développement qui suivra le dépôt de la problématique et le MER souhaite qu'ils ne soient pas un obstacle insurmontable au développement de la villégiature.

2.5 LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

La villégiature se pratique dans la région principalement sur le bord des lacs comme on l'a déjà mentionné. Bien qu'il soit normal d'évaluer le potentiel sur l'ensemble du territoire à développer, nos connaissances actuelles portent surtout sur les lacs.

Les sites riverains que le MER offre doivent être aménageables, répondre aux exigences municipales quant à la disposition des eaux usées et être accessibles. La combinaison de ces éléments de base fait en sorte que les possibilités de développement sont limitées. De plus, seuls les plans d'eau qui ont une superficie minimale de 20 hectares sont développés dans la région afin de compenser la pression exercée sur l'ensemble du territoire.

Il faut ajouter aux critères précédents une orientation de base du MER concernant la densité des développements. Dans le territoire de gestion 1, seuls les développements regroupés sont permis. Dans le territoire de gestion 2, en plus du regroupé, sont aussi permis les développements dispersés sur lesquels on retrouve un minimum de trois emplacements ayant une densité de 1,25 unité d'habitations à l'hectare, soit pour compléter un développement regroupé, soit pour composer avec les restrictions biophysiques qui limitent la superficie des espaces aménageables.

Vu les caractéristiques physiques du territoire de la région, il est difficile de rencontrer des portions de lac où on peut localiser une densité élevée de terrains. Ceci fait en sorte que les possibilités de développement s'en trouvent sérieusement restreintes en respectant les seuls critères énoncés dans ces quelques lignes.

On retrouvera en annexe la liste des lacs de plus de 20 hectares situés sur le territoire disponible de la région. La carte 1, aussi en annexe, permet de voir la dispersion de ces lacs.

On dénombre 171 lacs de plus de 20 hectares dans la région, mais tous ne présentent pas vraiment un potentiel. Pour le déterminer, il faut procéder par inventaire et, présentement, nos connaissances ne portent que sur 26 de ces lacs, soit 15 % de l'ensemble.

2.6 LA DEMANDE

La définition de la demande doit faire appel à des études plus poussées que le MER effectuera dans les années qui viennent à l'échelle de la province.

Entre temps, nous pouvons tenter de définir la demande en région à partir des éléments suivants, soit la clientèle à qui nous louons des terrains, la population qui constitue le bassin de la clientèle régionale, la valeur des bâtisses érigées sur les

terrains loués, la participation aux tirages au sort des emplacements et la tendance de l'évolution du camping depuis quelques années.

2.6.1 La clientèle actuelle de la région de Québec

La clientèle de la région est, comme on l'a déjà mentionné, de 1 314 clients dont 95 % pratiquent différents types de villégiature.

Il faut faire des distinctions parmi les villégiateurs pour comprendre la demande à laquelle le MER répond. Le plus fort contingent vient des anciens clubs de chasse et de pêche. À la fin des années 1970, lors de la fermeture des clubs, on a hérité des emplacements déjà occupés depuis plusieurs années par les membres de ces clubs à qui le MER a loué les terrains et qui représentent 52 % de nos clients en villégiature; il s'agit de villégiature privée.

Avant la fermeture des clubs, soit avant 1977, le ministère a constitué ce qu'on a appelé des colonies de villégiature à l'extérieur des territoires occupés par les clubs. Ces colonies correspondent à ce qu'on appelle de la villégiature privée regroupée. Cette clientèle représente 8 % de l'ensemble des villégiateurs.

Depuis 1977, le MER offre, par tirage au sort, des emplacements à louer à des fins de villégiature privée sur le territoire qui correspond maintenant aux ZEC. Cette nouvelle clientèle représente 17 % des villégiateurs. Pendant cette même période, on a assisté à un engouement de la population pour l'occupation des terres publiques sans obtenir aucun droit de telle sorte que 11 % de la clientèle actuelle est issue de certains de ces occupants dont la situation a été régularisée en 1983 conformément au décret 1315-82.

2.6.2 La population desservie

L'importance du bassin de la population de la région peut avoir un impact significatif sur la demande.

Les statistiques disponibles nous donnent une population de 589 800 habitants dans la région de Québec. Elle n'est toutefois pas répartie également. Ainsi, la CUQ représente à elle seule 78 % de toute la population régionale. Les MRC voisines de la CUQ, soit Portneuf, la Jacques-Cartier, la Côte-de-Beaupré et l'Île d'Orléans, représentent 16 % tandis que les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est totalisent 6 %. Ces deux dernières MRC occupent 32 % de l'espace régional pour une population relativement faible en nombre (Tableau 6).

TABLEAU 6
POPULATION ET SUPERFICIE
RÉGION DE QUÉBEC

	POPULATION		SUPERFICIE KM ²	
CUQ	463 358	78,5 %	544,75	2,8 %
MRC l'Île d'Orléans	6 769	1,1	191,78	1,0
MRC Portneuf	41 622	7,1	4 095,71	21,2
MRC la Jacques-Cartier	20 467	3,5	3 310,10	17,2
MRC la Côte-de-Beaupré	20 563	3,5	4 974,01	25,8
MRC Charlevoix	18 843	3,2	3 798,72	19,7
MRC Charlevoix-Est	18 177	3,1	2 369,88	12,3
TOTAL	589 799	100,0 %	19 284,00	100,0 %

2.6.3 La valeur des bâtisses érigées

La présence actuelle de constructions de villégiature a un effet sur l'économie régionale du seul fait de l'entretien et de l'amélioration de ces bâtiments. C'est là un élément qui semble évident mais qu'il n'est pas possible de vérifier. Le tableau suivant nous donne toutefois un aperçu des valeurs échantillonnées d'après les informations dont nous disposons (Tableau 7).

TABLEAU 7

VALEUR MOYENNE DES CONSTRUCTIONS DE VILLÉGIATURE

TRANSACTIONS PAR TYPE D'OPÉRATION*	NBRE DE DOSSIERS ÉCHANTIL- LONNÉS	NBRE DE BAUX** TOTAL	%	VALEUR DE LA CONSTRUCTION
Déclubage	41	638	6	10 195 \$
Régularisation d'occupations en 1982	33	160	21	10 109 \$
Tirage au sort	36	274	13	20 388 \$
Colonies de villégiature avant 1977	27	106	25	11 166 \$
TOTAL	137	1 178	12	13 044 \$

* Transactions menées dans le cadre de diverses opérations de gestion foncière.

** Des 1 248 baux de villégiature, 70 de ceux-ci n'ont pas été échantillonnés parce qu'ils résultent de diverses opérations courantes peu nombreuses (ex. : colonies de vacances), il reste donc 1 178 baux (Tableau 4).

On constate que la valeur moyenne des constructions est de 13 044 \$ sur un échantillon de 12 % de nos clients. On compare la valeur des constructions en les regroupant selon les grandes opérations qui ont été menées depuis quelques années. Dans ce cas, ce sont les constructions érigées suite aux tirages au sort d'emplacements offerts dans nos banques de lots depuis 1978 qui représentent les valeurs les plus élevées.

Cette approximation des valeurs de constructions de villégiature donne une idée de la tendance de la demande. On constate une augmentation de la qualité des bâtiments servant à la villégiature.

2.6.4 La participation aux tirages au sort des emplacements

Sans avoir toutes les données nécessaires pour cerner l'évolution de la demande, il est possible d'en avoir une bonne idée à partir de l'intérêt manifesté par le public lors des mises en disponibilité d'emplacements effectuées depuis quelques années dans la région.

Si on analyse le nombre de demandes reçues et le nombre de personnes présentes lorsque le MER a effectué des mises en disponibilité d'emplacements par tirage au sort, on voit qu'il y a une certaine croissance, quoique instable, dans la demande (Tableau 8).

TABLEAU 8

MISE EN DISPONIBILITÉ D'EMPLACEMENTS

ANNÉES DE MISE EN DISPONIBILITÉ	NBRE EMBLACEMENTS OFFERTS	PARTICIPANTS AU TIRAGE
1991	21	625
1989	25	536
1986	14	209
1985	58	360
1984	45	447
1983	78	399
1982	31	140

Si on examine la dernière opération de mise en disponibilité d'emplacements faite en 1991, il est possible de faire certaines constatations qui reflètent ce qui se passe depuis quelques années. L'annexe 1 donne quelques précisions sur la participation à La Malbaie et à Duchesnay.

On constate, tant pour les emplacements offerts dans Portneuf que dans Charlevoix, que plus de la moitié des participants à chacune des journées de tirage au sort proviennent de la CUQ. Ceci est normal compte tenu de l'importance qu'occupe la population de la CUQ dans la région.

Si on examine la participation de la population de Portneuf lorsque des emplacements ont été offerts dans ce secteur, elle représente le tiers des participants. Par contre, lorsque nous avons offert des emplacements dans Charlevoix, la population locale ne représentait que un cinquième des participants, alors que la taille des populations de Portneuf et de Charlevoix est comparable.

Pendant toutes ces années, le MER a offert des emplacements de villégiature privée. Vu la demande constante et une disponibilité de plus en plus limitée sur le territoire, on peut s'attendre à voir apparaître des formules plus collectives de villégiature.

2.6.5 La tendance de l'évolution du camping

Il est possible d'identifier les tendances que peut prendre la demande en villégiature en observant ce qui se passe sur le territoire. À cet égard, le nombre toujours accru de campeurs est révélateur.

Il y a quelques années, on trouvait peu de campeurs sur le territoire, exception faite de la période d'existence des clubs de chasse et de pêche pour lesquels nous n'avons pas de données précises. Depuis la création des ZEC, le phénomène ne cesse de prendre de l'ampleur (Tableaux 9 et 10). Le camping est de plus en plus populaire.

TABLEAU 9

ÉVOLUTION DU CAMPING (NBRE BAUX) DANS LA RÉGION DE QUÉBEC

1979	1982	1984	1985	1987	1990	1992 TOTAL CUMULÉ
1	8	1	1	2	4	17

TABLEAU 10

LES TERRAINS DE CAMPING EN 1992

DÉNOMBREMENT DES SITES ² DE CAMPING		
Terrains loués à bail	Dossiers à l'étude	Projets à venir
17	27	8

Il est possible actuellement de discerner deux catégories de campeurs et d'y associer des lieux qui ont leurs caractéristiques propres. Il y a d'abord les endroits où les campeurs se regroupent. On remarque l'installation d'équipements de service plus ou moins nombreux, tels la distribution de l'eau courante, l'installation de toilettes sèches, l'aménagement de quais et de rampes de mise à l'eau plus ou moins élaborés. La liste n'est pas exhaustive ni standard, mais il faut retenir que le rassemblement des campeurs amène avec lui une organisation du terrain. La durée du séjour des campeurs semble influencer la manière dont ils vont s'installer. Plus les campeurs séjournent longtemps, plus on voit apparaître des installations permanentes. Le MER cherche à éviter la multiplication d'installations improvisées dont la trop grande densité ou la mauvaise qualité des équipements risque davantage de nuire au milieu qu'on veut mettre en valeur. C'est pourquoi le MER demande que tous les campeurs libèrent leur site à chaque année et n'érigent aucune installation permanente.

On remarque, d'autre part, qu'il y a des campeurs dispersés et isolés sur le territoire dont les installations semblent précaires. Pour cette catégorie de villégiateurs, le MER dispose de peu d'informations vérifiables pour en faire un portrait plus juste.

L'accroissement du camping sur l'ensemble des terres publiques de la région peut s'expliquer au moins de la façon suivante. Devant la rareté des nouveaux emplacements disponibles pour la construction de camps ou de chalets, les usagers qui ont toujours accès au territoire adoptent des formules d'hébergement temporaire tel le camping.

² Chaque site peut desservir plusieurs campeurs.

2.7 L'OFFRE TELLE QU'ELLE EST GÉRÉE

De façon générale, les terres publiques sont accessibles à la population pour le développement de la villégiature. Certaines parties le seront toutefois à des degrés divers tant à cause de la diversité des usages actuels qu'on retrouve sur le terrain qu'à cause des formes de développement qui seront autorisées dans les différents territoires de gestion définis dans cette section.

2.7.1 Les territoires de gestion

Le MER répond à la demande du public qui désire accéder au territoire en offrant des emplacements. Le choix des emplacements répond aux orientations retenues pour chacun des territoires de gestion qui ont été identifiés par le MER pour l'ensemble des terres publiques de la province. Il y a quatre types de territoires de gestion pour lesquels le MER a identifié des objectifs et des modalités de développement qu'il entend poursuivre afin de planifier le développement de la villégiature.

2.7.1.1 La définition des concepts utilisés pour les territoires de gestion³

a) Les territoires de gestion

Les territoires de gestion ont été délimités en fonction de la pression de l'utilisation des terres à des fins récréatives.

Il y a quatre types de territoires de gestion dont trois dans la région de Québec.

Le territoire de gestion 1 correspond aux basses terres du Saint-Laurent habitées et aux terres privées. On y retrouve un bloc de terres publiques aux environs des municipalités de Saint-Ubalde et de Saint-Alban. On y pratique principalement de la villégiature privée regroupée en plus des formes commerciales et communautaires.

Le territoire de gestion 2 est situé de part et d'autre de la réserve faunique des Laurentides et il constitue la majorité des terres publiques disponibles dans la région. On y retrouve de la villégiature privée regroupée et dispersée.

³ Consulter le Guide de développement de la villégiature, version de consultation, juin 1992.

Le territoire de gestion 3 comprend l'espace occupé par la réserve faunique des Laurentides et par un bloc à la limite nord de la MRC la Jacques-Cartier où on y retrouve de la villégiature, soit commerciale et communautaire dans la réserve, soit de la villégiature privée dispersée à l'extérieur de la réserve.

b) Les types de villégiature

<p>PRIVÉE</p>	<p>Lieu d'hébergement comprenant une seule unité d'habitations à l'usage du propriétaire ou de son locataire.</p>
<p>COMMUNAUTAIRE OU COMMERCIALE</p>	<p>Lieu d'hébergement comprenant des unités de séjour et des services offerts au public, soit contre rémunération, soit selon une formule offerte par un groupe communautaire : les centres de vacances, les bases de plein air, les auberges, les pourvoiries, les colonies de vacances et les terrains de camping constituent des lieux d'hébergement de villégiature communautaire ou commerciale.</p>

c) Les formes de développement

Les formes de développement sont liées à leur densité et elles varient d'un territoire de gestion à l'autre.

<p>VILLÉGIATURE REGROUPEE</p>	<p>Forme d'occupation d'un site de villégiature regroupant 5 unités d'habitations ou plus avec une densité d'au moins 1,25 unité d'habitations à l'hectare.</p>
-----------------------------------	---

Cette forme de développement peut se retrouver dans tous les territoires de gestion de la région. Il faut noter toutefois qu'elle est privilégiée dans le territoire de gestion 1.

VILLÉGIATURE DISPERSÉE	Forme d'occupation du territoire à des fins de villégiature où les terrains occupés par une unité d'habitations sont isolés ou forment de petits groupes de moins de 5 terrains.
-----------------------------------	--

On peut retrouver dans la région de la villégiature dispersée dans les territoires de gestion 2 et 3. Toutefois, selon les orientations dans le territoire de gestion 2, on ne peut ajouter d'emplacements isolés. Il doit y avoir un minimum de 3 terrains regroupés de telle sorte que leur densité soit d'au moins 1,25 unité d'habitations à l'hectare.

d) L'occupation du terrain

L'occupation du terrain est définie selon la période d'utilisation liée à l'activité justifiant l'occupation.

OCCUPATION PERMANENTE	Occupation du territoire où les constructions et les aménagements demeurent en place toute l'année durant.
----------------------------------	--

On retrouvera de la villégiature permanente dans tous les territoires de gestion de la région.

OCCUPATION TEMPORAIRE	Occupation d'au plus 12 mois du territoire par un abri mobile ou facilement démontable.
----------------------------------	---

L'occupation temporaire n'est pas possible dans le territoire de gestion 1, mais elle l'est dans les autres.

e) La localisation

La villégiature se pratique habituellement près de l'eau. C'est pourquoi on parle de villégiature riveraine ou non riveraine.

La villégiature riveraine correspond à celle qui s'effectue dans le couloir riverain des lacs et rivières qui se prêtent aisément à l'utilisation d'une

embarcation. Le couloir riverain d'un lac a une profondeur de 300 mètres à partir de la rive; celui d'une rivière a 100 mètres.

Les formes de villégiature riveraine et non riveraine peuvent être pratiquées dans tous les territoires de gestion.

2.7.1.2 Les formes de développement autorisées dans les territoires de gestion

Les orientations régionales formulées par le MER dans le PRDV le seront conformément aux objectifs nationaux de développement tels qu'ils sont énoncés dans le Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public.

Il faut toutefois retenir que l'essentiel du territoire sur lequel le MER a des visées de développement est en territoire de gestion 2. La caractéristique de ce territoire est d'être accessible et, dans la région, il est occupé en grande partie par des ZEC.

Le MER a l'intention d'orienter le développement vers la villégiature regroupée dans ces territoires et d'en diversifier les formes tout en recherchant une densité d'occupation plus élevée. Ceci ne va pas à l'encontre de la nécessité de conserver des sites de haute qualité libre de toute occupation.

Le tableau 11 qui suit décrit l'ensemble des objectifs poursuivis par le MER dans tous les territoires de gestion de la province. Ces objectifs correspondent à ceux de la région de Québec.

TABLEAU 11

TYPES DE VILLÉGIATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉS
DANS LE TERRITOIRE DE GESTION 1

			FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉES			
TERRITOIRE DE GESTION	OBJECTIFS DE VILLÉGIATURE	TYPE DE VILLÉGIATURE	FORME DE DÉVELOPPEMENT	OCCUPATION DU TERRAIN	LOCALISATION	CONDITIONS PARTICULIÈRES
1	<ul style="list-style-type: none"> . Orienter le développement de la villégiature dans les sites où le potentiel récréatif est diversifié. . Privilégier le développement de projets à caractère polyvalent. . Privilégier le développement de la villégiature commerciale et communautaire, surtout à proximité d'équipements récréo-touristiques majeurs. 	Privée	Regroupée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	
	<ul style="list-style-type: none"> . Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation. . Conserver libres de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel récréatif afin de maintenir la disponibilité d'un accès aux terres du domaine public. 	Communautaire et commerciale	Forme de développement avec une densité au moins équivalente à celle de la villégiature privée.	Permanente	Riveraine ou non riveraine	

TABLEAU 11

TYPES DE VILLÉGIATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉS

DANS LE TERRITOIRE DE GESTION 2

			FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉES			
TERRITOIRE DE GESTION	OBJECTIFS DE VILLÉGIATURE	TYPE DE VILLÉGIATURE	FORME DE DÉVELOPPEMENT	OCCUPATION DU TERRAIN	LOCALISATION	CONDITIONS PARTICULIÈRES
2	<ul style="list-style-type: none"> • Orienter le développement de la villégiature regroupée dans le milieu riverain. • Diversifier les formes et les types de villégiature. • Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation. • Conserver libres de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel récréatif afin de maintenir la disponibilité d'un accès aux terres du domaine public. 	Privée	Regroupée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	
			Dispersée	Permanente	Riveraine	Autorisée, soit: 1) pour compléter un projet de développement de villégiature regroupée lorsque les caractéristiques biophysiques du milieu ne permettent plus de respecter les critères d'implantation définis pour la villégiature regroupée; b) lorsqu'il est impossible, en raison des caractéristiques biophysiques, de respecter les critères d'implantation définis pour la villégiature regroupée et qu'il est impossible de réaliser un tel projet de développement dans un site de nature équivalente localisé à proximité. Les terrains doivent former des groupes d'au moins 3 terrains avec une densité minimale de 1,25 unité d'habitations à l'hectare.
			Regroupée ou dispersée	Temporaire	Riveraine ou non riveraine	Autorisée dans les secteurs de planification désignés dans le plan régional de développement de la villégiature. Le terrain doit être libéré après la durée de l'activité justifiant l'occupation temporaire.
		Communautaire et commerciale	Forme de développement avec une densité au moins équivalente à celle de la villégiature privée.	Permanente	Riveraine ou non riveraine	

TABLEAU 11

TYPES DE VILLÉGIATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉES
DANS LE TERRITOIRE DE GESTION 3

			FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉES			
TERRITOIRE DE GESTION	OBJECTIFS DE VILLÉGIATURE	TYPE DE VILLÉGIATURE	FORME DE DÉVELOPPEMENT	OCCUPATION DU TERRAIN	LOCALISATION	CONDITIONS PARTICULIÈRES
3	<ul style="list-style-type: none"> · Développer les sites de villégiature regroupée en s'assurant de laisser dans un même secteur des plans d'eau libres de toute occupation de villégiature. · Développer la villégiature dispersée dans des secteurs préalablement délimités afin de laisser des territoires libres de toute occupation de villégiature. · Diversifier les formes et les types de villégiature. 	Privée	Regroupée ou dispersée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	Autorisée dans les secteurs de planification désignés dans le plan régional de développement de la villégiature. Le terrain doit être libéré après la durée de l'activité justifiant l'occupation temporaire.
				Temporaire	Riveraine ou non riveraine	
		Communautaire et commerciale		Permanente	Riveraine ou non riveraine	

TABLEAU 11

TYPES DE VILLÉGIATURE ET FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉS
DANS LE TERRITOIRE DE GESTION 4

			FORMES DE DÉVELOPPEMENT AUTORISÉES			
TERRITOIRE DE GESTION	OBJECTIFS DE VILLÉGIATURE	TYPE DE VILLÉGIATURE	FORME DE DÉVELOPPEMENT	OCCUPATION DU TERRAIN	LOCALISATION	CONDITIONS PARTICULIÈRES
4	Développer la villégiature en s'assurant de conserver libres de toute occupation de villégiature les secteurs et les sites qui présentent des potentiels récréatifs importants et pour lesquels le type d'utilisation récréative n'a pas encore été décidé.	Privée	Regroupée ou dispersée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	Autorisée dans les secteurs de planification désignés dans le plan régional de développement de la villégiature. Le terrain doit être libéré après la durée de l'activité justifiant l'occupation temporaire.
				Temporaire	Riveraine ou non riveraine	
		Communautaire et commerciale		Permanente	Riveraine ou non riveraine	

N.B. Il est à noter que le camping sauvage (séjour sous la tente) est autorisé dans tous les territoires de gestion, sauf dans les zones où il est interdit par les directions régionales du ministère ou dans les territoires où une loi ou un règlement le prohibe.

2.7.2 Le bilan des mises en disponibilité d'emplacements de villégiature privée

Les grandes orientations annoncées dans la nouvelles approche uniformisent les interventions du MER dans toutes les régions. Ces orientations reflètent la situation spécifique de la région de Québec. Au fil des ans, des emplacements ont été offerts par tirage au sort pour répondre à la demande de villégiature privée. Le tableau 12 donne un aperçu de ce que le MER a offert.

La villégiature commerciale et communautaire n'a pas fait l'objet d'une demande très forte. Chaque demande a été traitée lorsqu'elle se présentait.

TABLEAU 12

EMPLACEMENTS OFFERTS DEPUIS 10 ANS

ANNÉE	PARTIE OUEST	PARTIE EST	NBRE D'EMPLACEMENTS TOTAL OFFERTS DANS LA RÉGION
1991	9	12	21
1990	-	-	-
1989	25	-	25
1988	-	-	-
1987	-	-	-
1986	-	14	14
1985	43	15	58
1984	28	17	45
1983	47	31	78
1982	12	19	31

Partie ouest : territoires des MRC Portneuf, la Jacques-Cartier

Partie est : territoires des MRC Charlevoix, Charlevoix-Est et une partie de la MRC Fjord-du-Saguenay.

3. L'ENJEU MAJEUR

Les orientations du MER et le portrait de la situation actuelle nous permettent de dégager un certain nombre d'éléments qui influencent le développement de la villégiature dans la région et qui doivent être abordés dans l'élaboration du concept du PRDV.

L'enjeu majeur est de développer de nouvelles formes de villégiature dans la région.

La combinaison des éléments contenus dans la problématique régionale fait clairement ressortir qu'il sera difficile à l'avenir de répondre aux besoins traditionnels en villégiature qui sont exprimés par la population. L'espace de moins en moins disponible, le potentiel connu restreint du territoire, la densité d'occupation actuelle et la nécessité d'un ajustement entre les nombreux intérêts des intervenants balisent l'enjeu pour développer la villégiature dans la région de Québec.

Il est nécessaire que les partenaires reconnaissent l'importance qu'occupe la villégiature dans la région. C'est à cette condition qu'il sera possible de poursuivre le développement et de trouver de nouvelles formules pour pratiquer la villégiature.

4. CONCLUSION

L'annexe 3 résume les éléments de la problématique qui soustend l'enjeu du PRDV. On y décrit sommairement les éléments qui devront être considérés prioritairement dans l'élaboration de la proposition du développement régional de la villégiature. Nos partenaires sont donc invités à procéder à leur propre analyse de cette problématique, à nous soumettre leurs commentaires à cet effet et, surtout, à nous proposer, s'ils le jugent à propos, les pistes d'orientations qui pourront enrichir la réflexion du MER dans son approche concertée de développement de la villégiature dans la région de Québec.

ANNEXE I



PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT 1991

BANQUE DE LOTS

TIRAGE AU SORT

ANNÉE 1991

D U C H E S N A Y

Nombre de lots offerts : 9

Nombre de participants total : 390

NOM DE LA MRC OU DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE	NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR MRC OU COMMUNAUTÉ URBAINE	% DE PARTICIPATION PAR MRC OU COM- MUNAUTÉ URBAINE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS TOTAL
Communauté urbaine de Québec	208	53,3
MRC Portneuf	127	32,6
MRC la Jacques-Cartier	11	2,82
MRC la Côte-de-Beaupré	7	1,79
MRC de Lotbinière	11	2,82
MRC Chutes-de-la- Chaudière	13	3,33
MRC Île d'Orléans	3	0,77
MRC Desjardins	6	1,54
MRC Montmagny	1	0,26
Extérieur	3	0,77

BANQUE DE LOTS

TIRAGE AU SORT

ANNÉE 1991

LA MALBAIE

Nombre de lots offerts : 12

Nombre de participants total : 235

NOM DE LA MRC OU DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE	NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR MRC OU COMMUNAUTÉ URBAINE	% DE PARTICIPATION PAR MRC OU COMMU- NAUTÉ URBAINE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS TOTAL
Communauté urbaine de Québec	129	55,0
MRC la Jacques-Cartier	5	2,1
MRC Charlevoix	11	4,7
MRC Charlevoix-Est	41	17,4
MRC Bellechasse	2	0,85
MRC Chutes-de-la- Chaudière	12	5,10
MRC Desjardins	5	2,10
MRC Île d'Orléans	2	0,89
MRC la Côte-de-Beaupré	14	5,99
MRC de Montmagny	1	0,42
MRC de l'Amiante	3	1,28
MRC de Lotbinière	2	0,85
Extérieur de la région	8	3,40

ANNEXE 2



LACS DE 20 HECTARES ET PLUS

Region de Quebec
Partie "OUEST"
Lac de 20 hectares et plus

SUPP.	NOM du LAC	MRC	MRC	CARTE	#	CARTE	#
176	AARON	378		21M04	N.O.	21M05	S.O.
91	ADEE	380		31P09	S.E.		
52	ALEXANDRE	378		21M04	S.O.		
26	AMELOT	380		31P09	S.E.		
49	ANDREWS	380		21M12	S.O.		
57	ANGUILLE (A L')	378		31I16	S.E.		
47	ANNETTE	378		21M05	S.O.		
28	ATHLONE	378		21M04	N.O.		
36	BARBET (DU)	378		31P08	S.E.		
909	BATISCAN	378		21M05	N.O.	21M05	S.O.
417	BATISCAN (PETIT)	378		21M04	S.O.	31P01	S.E.
21	BEDARD	378		21M04	S.O.		
21	BETTY	378		21M04	N.O.	21M05	S.O.
41	BIENVILLE	380		21M04	S.E.		
26	BIVOUAC (DU)	380		31P09	S.E.		
150	BLANC	378		31P08	S.E.		
212	BLANC	378		31I16	S.O.		
26	CANARD (DU)	378		31P08	S.E.		
21	CARIBOU	378		31I16	S.E.		
199	CARILLON	378	470	31I16	S.E.		
70	CHARLES	378		21M05	S.O.		
28	CHARLES	380		31P09	S.E.		
21	CHATEAUVERT	378		31P08	S.E.		
36	CHEZINE	378	380	21M04	N.E.		
26	CLAIR	378		31P01	S.E.		
60	COEUR (EN)	378		31I16	S.E.		
73	CONSTANTIN	378		31P08	S.E.		
52	CORNUTI	380		31P08	N.E.		
65	COUCOU (DU)	378		31P08	S.E.		
23	CUNNINGHAM	378		21M05	S.O.		
70	DANIELLE	378		31P08	N.E.	31P08	S.E.
47	DELANEY	378		21M04	S.O.		
49	DELANEY (PETIT)	378		21M04	S.O.		
122	DESCOTEAUX	380	480	31P09	S.E.		
23	DOCTEUR-BROWN (DU)	380		31P09	S.E.		
31	DOUGLAS	380		31P09	S.E.		
73	DRAPER	378		21M05	S.O.		
28	DRUCILLA	378		21M04	N.O.		
23	DUGAL	378		31P08	S.E.		
31	ECARTE	378		21M05	S.O.		
21	EDITHE	378		31P01	S.E.		
67	FAIRCHILD	378		21M05	S.O.		
21	GARNEAU	378		31P08	S.E.		
26	GERMER	380		31P09	S.E.		
47	GOUAT	378	380	21M04	S.O.		
34	GRANDBOIS	378		31P01	S.E.		
21	HAUTEUR (DE LA)	378		21M04	S.O.		
28	HAUTEUR (DE LA)	378		31P01	S.E.		
142	HELENE	378		21M04	N.O.	21M05	S.O.
36	HUBERT	378		31P08	S.E.		
28	ILES (DES)	378		21M04	S.O.		
41	JAMBON	380		21M04	S.E.		
34	JOLICOEUR	378	380	21M04	N.O.		
624	LA SALLE	378		31P01	N.E.	31P08	S.E.
26	LASTRE	378		21M05	S.O.	31P08	S.E.

Region de Quebec
Partie "OUEST"
Lac de 20 hectares et plus

SUPP.	NOM du LAC	MRC	MRC	CARTE	#	CARTE	#
91	LAURE	380		31P09	S.E.		
57	LAWRENCE	380		31P09	S.E.		
109	LE GARDEUR	378		21M05	S.O.		
23	LECLERC	378		21M04	N.E.		
62	LIETTO	378		31P01	N.E.		
23	LIRETTE	378		31P08	N.E.		
308	LONG	378		31I16	S.E.	31I16	N.E.
73	LORENZO	378		31P01	N.E.		
57	MAC STAY	378		21M04	N.O.		
70	MACKAY SMITH	380		31P08	N.E.		
70	MARGUERITE	378		21M04	N.O.		
21	MARIE-VICTORIN	378		21M04	N.O.		
21	MASSON	378		21M04	S.O.		
34	MATHIEU	378		21M05	S.O.		
91	MC CARTHY	380		31P09	S.E.		
23	MC KENNEY	380		21M04	N.E.		
34	METCALF	380		31P09	S.E.		
26	MINNIE	380		31P08	N.E.		
197	MOISE (A)	380		21M05	N.O.		
456	MONTAUBAN	378	470	31I16	S.E.	31I16	N.E.
73	MONTPLAISIR	380		31P08	N.E.		
36	NADEAU	378		31I16	S.E.		
80	NEILSON	378		21M04	N.O.		
21	NOIR	378		31I16	S.E.		
26	NOMADE (DU)	378		21M04	N.O.		
109	O'NEIL	378		31P01	N.E.		
23	OLIVIER	378		21M04	N.E.	21M04	S.E.
34	PAS DE POISSON	380		21M04	S.O.		
500	PASSES (DES)	380		31P08	N.E.	31P09	S.E.
36	PETRY	380		31P09	S.E.		
70	PHILO	378		21M04	N.O.	21M05	S.O.
124	PICARD	378		21M04	N.O.		
57	PIERRE (A)	378		21M04	N.O.		
57	PLAN-PERDU (DU)	380	480	31P09	N.E.		
26	POLIQUIN	378		31I16	N.E.		
21	QUATRE BAIES (DES)	378		31P08	S.E.		
21	RESSAN	378		21M05	S.O.		
98	RICARD	378		31I16	S.E.	31I16	S.O.
1111	SAINT-JOSEPH	380		21L13	N.E.	21L13	S.E.
52	SAINT-TITE	390		21M02	N.O.	21M02	S.O.
23	SAUVAGE (DU)	378		31I16	N.E.		
54	SEATON	380		31P08	N.E.		
83	SEPT ILES	378		31I16	S.E.		
355	SEPT ILES	378		21L13	N.E.	21L13	N.O.
127	SIMON	378		31I16	N.E.		
47	SIROIS	378		21L13	N.O.	21M04	S.O.
44	SOIXANTE	378		31P01	S.E.		
83	SOIXANTE ARPENTS (DES)	378		21L13	N.O.	21M04	S.O.
39	SORCIS	378		21M04	N.O.		
21	SWAMPS (DES)	378		31I16	N.E.		
31	SWAYNE	380		31P08	N.E.		
23	TALLEUA	378		21M05	S.O.		
109	TONTY	378		31P01	N.E.		
91	TRAVERS (DE)	380	480	31P09	S.E.		
272	TROIS CARIBOUS (DES)	380	480	31P09	S.E.		

Region de Quebec
Partie "OUEST"
Lac de 20 hectares et plus

SUPP.	NOM du LAC	MRC	MRC CARTE #	CARTE #
54	VAUTRI	378	21M04 N.O.	21M05 S.O.
21	WILFRID	380	31P09 S.E.	
34	WILKIN	380	21M12 S.O.	
34	WILLIAM	378	21M04 N.O.	

Region de Quebec
Partie "EST"
Lac de 20 hectares et plus

SUPP.	NOM du LAC	MRC	MRC	CARTE	#	CARTE	#
54	ARTHUR	398		22C04	S.O.		
34	BAIE (DE LA)	395		21M15	S.E.		
148	BAIE DES ROCHERS (DE LA)	398		21N13	N.O.		
109	BARLEY	395		21M15	S.E.		
21	BARLEY (PETIT)	395		21M15	S.E.		
26	BEAULIEU	395		21M15	S.E.		
142	BOULEAU (AU)	398		21M16	N.E.	21M16	N.O.
26	BOULIANNE	395		21M15	S.E.		
23	BOULIANNE	398		21M16	N.O.		
339	BUTEUX	398		22C04	S.O.		
31	CALECON (DU)	398		22C04	S.O.		
83	CALECONS (DES)	398		21M16	N.O.		
298	CANARDS (AUX)	398		21N13	N.O.		
26	CEDRE (DU)	398		21M16	N.O.		
49	CHAUD	398		21M16	N.E.		
23	CHUTE (DE LA)	398		21N13	N.O.		
52	COEUR (DU)	395		21M15	S.E.		
21	COQ (DU)	395		21M15	S.E.		
57	DAVID (A)	210	398	22D01	S.E.	22C04	S.O.
202	DESCHENES	398		21M16	N.E.		
62	ECLUSE (A L')	395		21M10	N.E.		
23	ECLUSE (DE L')	398		21N13	N.O.		
83	EMMURAILLE	398	210	21M16	N.E.		
54	ERABLES (DES)	395		21M15	S.E.		
124	EST (A L')	398		21M16	N.O.		
44	EVANTUREL	395		21M15	S.E.		
49	FAVRE	395		21M10	N.E.		
36	FLEURY	398		22C04	S.O.		
31	GALETTE (DE LA)	395		21M10	N.O.		
23	GERMAIN	398		21M16	N.E.		
96	HONORAT	398		22C04	S.O.		
26	ILETS (DES)	395		21M10	N.E.		
23	JAMAY	398		22C04	S.O.		
44	LESLACHE	395		21M15	S.E.		
73	LONG	398		21N13	N.O.		
47	LONG	395		21M15	S.E.		
85	LYONNE	398		22C04	S.O.		
75	MALBAIE (PETIT)	395		21M15	S.E.		
91	MALFAIT	395	398	21M15	N.E.		
49	MALFAIT (PETIT)	395		21M15	S.E.		
34	MARAIS (DEUXIEME, DES)	398		21M16	S.O.		
70	MARAIS (TROISIEME, DES)	398		21M16	N.O.	21M16	N.E.
293	MARTRES (DES)	395		21M15	S.E.		
57	NOIR	398		21M16	N.O.		
23	NOIR	398		21N13	S.O.		
49	ORIGNAL (A L')	398		21M16	N.O.		
129	PANSES (DES)	398		21M16	N.O.	21M16	S.O.
57	PIED DES MONTS (DU)	398		21M16	S.O.		
98	PINS ROUGES (AUX)	210	398	22D01	S.E.		
153	PORC-EPIC (AU)	395		21M15	N.E.		
98	PORT AUX QUILLES (DU)	398		21N13	N.O.		
62	PRIME	395		21M10	N.E.		
93	RIVIERE NOIRE (DE LA)	398		21M16	N.E.		
192	SABLE (AU)	398		21M16	N.E.	21M16	N.O.
31	SCOTT	398		21M16	N.O.		

Region de Quebec
Partie "EST"
Lac de 20 hectares et plus

SUPP. NOM du LAC		MRC MRC CARTE #	CARTE #
28 SCOTT (TROISIEME)	(non off.)	398	21M15 N.E.
23 WABANO		395	21M15 S.E.

ANNEXE 3

PROBLÉMATIQUE DE LA VILLÉGIATURE

PROBLÉMATIQUE DE LA VILLÉGIATURE

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

IMPACT SUR LA VILLÉGIATURE

L'ACCÈS

Le réseau de chemin donne accès à la plupart des sites de villégiature actuels ou à développer, mais pas nécessairement à chaque emplacement. C'est une contrainte aux municipalités lorsqu'elles veulent faire appliquer leur réglementation.

Nous ne pouvons garantir l'accès à chaque emplacement. Cette responsabilité revient au client usager. L'avenir du développement de la villégiature peut donc être compromis s'il faut que chaque emplacement soit rendu accessible par les organismes publics. Il y a lieu d'examiner des alternatives dans le concept d'aménagement du PRDV. Le fait de privilégier les formes de villégiature regroupée palliera à cette difficulté d'accès.

PROBLÉMATIQUE DE LA VILLÉGIATURE

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

IMPACT SUR LA VILLÉGIATURE

LE CAMPING

Le nombre de campeurs est de plus en plus élevé sur le territoire. Le contrôle de cette forme de villégiature temporaire est difficile à exercer car ces utilisations éphémères du territoire ne sont pas encore encadrées.

De plus, on constate que certaines de ces occupations tendent dans quelques cas à prendre un caractère quasi permanent.

Cette nouvelle forme de villégiature modifie le portrait du développement de la villégiature sur le territoire. Elle conduit à chercher des alternatives aux formes de villégiature et invite à un effort soutenu dans la planification de son développement.

C'est une forme qui peut être privilégiée dans le PRDV.

PROBLÉMATIQUE DE LA VILLÉGIATURE

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

IMPACT SUR LA VILLÉGIATURE

LES DÉCHETS

La disposition des déchets domestiques devient de plus en plus difficile pour les villégiateurs eux-mêmes, soit présents ou à venir, ainsi que pour les municipalités et le ministère de l'Environnement. Cette situation implique plusieurs intervenants.

La villégiature est développée dans la région de Québec à l'intérieur des territoires de gestion 1 et 2 où la pression d'utilisation du territoire est élevée. Le choix des prochains sites de développement devra se faire en considération de la problématique de la gestion des déchets et le tout discuté avec les partenaires municipaux et gouvernementaux concernés.

PROBLÉMATIQUE DE LA VILLÉGIATURE

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

IMPACT SUR LA VILLÉGIATURE

LA DEMANDE

- Le bassin de population régional est important.
- La demande en villégiature est constante.
- La forme la plus traditionnelle, soit la villégiature privée dispersée, est la plus recherchée.
- L'émergence de nouvelles formes de villégiature dont le camping.

Ces éléments alliés aux autres énumérés dans cette annexe permettent de croire qu'il sera difficile de répondre à la demande de villégiature traditionnelle. Il faut que le MER s'oriente vers de nouvelles formules et puisse sensibiliser la population régionale tout en impliquant ses partenaires. La réalisation du PRDV avec ses partenaires sera une première façon de sensibiliser la clientèle aux nouvelles orientations.

PROBLÉMATIQUE DE LA VILLÉGIATURE

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

IMPACT SUR LA VILLÉGIATURE

LA FAUNE

Les partenaires qui gèrent la ressource faunique ont identifié un nombre élevé de plans d'eau à ne pas développer en villégiature.

Bien qu'il soit justifié de protéger la ressource faunique, une gestion de la faune qui exclut tout autre usage compromet directement le développement de la villégiature. Il y a un équilibre à rechercher et les choix d'aménagement doivent être faits avec ces partenaires. Le PRDV fera ressortir que le développement de la villégiature n'est pas incompatible avec l'exploitation de la faune.

PROBLÉMATIQUE DE LA VILLÉGIATURE

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

IMPACT SUR LA VILLÉGIATURE

LES INTERVENANTS

Il y a de nombreux intervenants sur le territoire, chacun gérant une ressource ou la pratique d'une activité ayant ses propres exigences. Ils exercent, de ce fait, une influence sur les choix de développement de la villégiature.

Le développement en harmonie de la villégiature n'est possible que si le PRDV est fait en collaboration avec ces partenaires. C'est la caractéristique de la nouvelle approche gouvernementale. Cela devient une contrainte due à la diversité et la multiplicité des intérêts que chaque organisme veut faire valoir. Le PRDV sera l'occasion de promouvoir le développement de la villégiature en relation avec les contraintes exprimées par chaque organisme.

PROBLÉMATIQUE DE LA VILLÉGIATURE

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

IMPACT SUR LA VILLÉGIATURE

L'OCCUPATION DU TERRITOIRE À D'AUTRES FINS

L'occupation du territoire à diverses fins comme le trappage, l'exploitation d'érablières, la prospection minière, l'exploitation forestière à des fins commerciales prend quelquefois toute les apparences de la villégiature sans pour autant obéir aux mêmes règles auxquelles le MER et ses partenaires sont astreints.

Le manque d'ajustement et de concertation dans la pratique de ces différentes activités sur le territoire conduit à une certaine incohérence et à des conflits.

Le PRDV doit être l'occasion de clarifier ces situations et même de prioriser des sites si certaines activités s'avèrent incompatibles.

PROBLÉMATIQUE DE LA VILLÉGIATURE

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

IMPACT SUR LA VILLÉGIATURE

LE POTENTIEL

Le nombre de lacs à développer est de plus en plus restreint et la connaissance de leurs possibilités pour la villégiature est à compléter.

Il faudra déterminer les zones aménageables. C'est sur cette base que le MER est en mesure de choisir un site pour en faire le développement. Le PRDV doit prévoir dans sa programmation des secteurs d'inventaire de potentiel.

PROBLÉMATIQUE DE LA VILLÉGIATURE

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

IMPACT SUR LA VILLÉGIATURE

LES SCHÉMAS

Les MRC ont développé leur schéma d'aménagement et elles entendent l'appliquer à juste raison. Au même moment où les MRC font cet exercice de planification, le MER fait son PRDV pour orienter de façon plus harmonieuse son intervention sur les terres publiques.

Le PRDV est un exercice de planification qui porte sur les terres publiques et sur une activité, soit la villégiature. Le PRDV sera intégré au plan d'affectation des terres publiques qui reflète une position gouvernementale. Ce plan d'affectation sera harmonisé avec les schémas des MRC.

Toutefois, il est important de rappeler qu'à la base de l'élaboration du PRDV, le MER veut impliquer les MRC dès le début de sa démarche de planification de villégiature afin d'assurer l'harmonisation de son intervention avec les schémas des MRC.

PROBLÉMATIQUE DE LA VILLÉGIATURE	
ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	IMPACT SUR LA VILLÉGIATURE
NOUVELLES FORMES DE VILLÉGIATURE	
<p>Nous avons un portrait incomplet de la demande à satisfaire. Le MER offre peu d'alternatives pour le moment pour répondre à cette demande. Il faudra donc obtenir une meilleure définition des besoins.</p>	<p>La contribution de nos partenaires est importante pour identifier de nouvelles formes de villégiature de type collectif.</p>

PROBLÉMATIQUE DE LA VILLÉGIATURE

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

IMPACT SUR LA VILLÉGIATURE

LES TERRITOIRES FAUNIQUES

Le territoire public de la région est parsemé de parcs, de réserves fauniques et de pourvoiries où la villégiature est restreinte. Ces territoires totalisent 71 % des terres publiques de la région alors que les ZEC en occupent 20 %.

Les diverses formes de villégiature sont développées et concentrées sur le 29 % de terres publiques restantes dont les ZEC occupent la majeure partie. Le PRDV ne peut être réalisé sans qu'il y ait une complicité avec les organismes responsables de la ressource faunique.

PARTIE 2

LE RAPPORT DE CONSULTATION

PRDV - QUÉBEC

1. BILAN DE CONSULTATION

1.1 Rappel de la démarche

Le PRDV est un des instruments de planification du développement de la villégiature qui s'inscrit dans la nouvelle approche gouvernementale du développement de la villégiature.

Cette approche a été annoncée dans la région lors d'une tournée d'information dès l'été 1991 auprès de quelques-uns des partenaires du MER. Les ministères, MRC et ZEC ont alors été rencontrés séparément.

En juin 1992, le MER a invité ses partenaires à lui faire part des préoccupations qu'occasionnait la volonté du MER de développer la villégiature. À la même occasion, le Guide de développement de la villégiature était déposé pour fins de consultation.

À l'automne 1992, la problématique régionale était préparée et elle a été déposée en janvier 1993 auprès des partenaires pour fins de consultation.

Comme suite à la problématique, une proposition préliminaire a été envoyée aux partenaires pour susciter une réaction sur la faisabilité de certains développements dans la région. Des échanges sur une base informelle ont eu lieu au cours des mois de mars et d'avril 1993.

En mai 1993, une proposition de développement avec une programmation a été diffusée pour consultation; le calendrier des rencontres est indiqué au chapitre suivant. Il y a eu de nombreux échanges et ceux-ci témoignent de la complexité du dossier et aussi d'une volonté commune d'en arriver au plus large consensus régional possible.

1.2 Les organismes consultés

Le dépôt de la proposition de développement a été l'occasion de prendre contact de façon formelle avec les organismes suivants :

Ministère de la Culture	4 mai et 1 ^{er} juin 1993
Ministère des Forêts	4 mai et 16 juin 1993

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	4 mai 1993
Ministère de l'Environnement	4 mai 1993
Hydro-Québec	4 mai 1993
MRC Portneuf	6 mai et 3 sept. 1993
MRC La Jacques-Cartier	6 mai 1993
MRC Charlevoix	6 mai et 12 mai 1993
MRC Charlevoix-Est	12 mai 1993
ZEC Rivière Blanche	10 mai et 16 juin 1993
ZEC Batiscan-Neilson	10 mai 1993
ZEC des Martres	10 mai 1993
ZEC Lac-au-Sable	10 mai 1993
ZEC Buteux-Bas-Saguenay	10 mai 1993

Il y a eu de nombreuses autres rencontres et échanges sectoriels qui ont permis de discuter sur des thèmes bien précis.

2. TENEUR DES ÉCHANGES AVEC LES PARTENAIRES

Tout au long de la démarche de consultation, divers propos ont été formulés au MER et certains ont conduit à des ajustements au PRDV en voie de préparation que ce soit pour la problématique, la proposition de développement ou la version finale.

Le résumé du commentaire, l'identification de l'organisme qui l'a fait et la position prise par le MER sont élaborés dans le tableau qui suit. On remarquera, en caractère gras, soit les changements apportés au PRDV, suite à ces commentaires, soit un élément important à souligner.

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
1. Élaborer davantage sur les occupations sans droits	MLCP MRC Portneuf MRC Charlevoix-Est	Le traitement des occupations sans droits sera fait concurremment à la réalisation du PRDV durant les cinq prochaines années. L'ampleur de ce phénomène n'a pas été détaillé vu le peu de données disponibles à ce sujet. Il ne semble pas toutefois y avoir de situation alarmante.
2. Les réserves fauniques et la villégiature	MLCP MRC Portneuf MRC Charlevoix-Est	Il a été convenu qu'il n'y aurait pas de villégiature privée dans les réserves fauniques, tel qu'il a été prévu dans l'entente entre le MER et le MLCP.
3. Les rivières à saumon	MLCP MRC Portneuf MRC Charlevoix-Est	Les rivières à saumon seront exclues du PRDV dans la mesure où seront connues les portions de rives impliquées. Dans ce cas, aucune forme de villégiature ne sera réalisée à moins de 100 mètres de la rive.
4. Les parcs régionaux	MLCP MRC Portneuf MRC Charlevoix-Est	Les parcs régionaux étant actuellement des projets dont le concept et les modalités de création et de gestion restent à définir, le MER diffère le développement des sites retenus . Lorsque les plans directeurs seront connus, il y aura lieu de considérer les formes de villégiature qui y seront prévues, plus particulièrement les formes commerciales et communautaires.

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
<p>5. Exclure d'autres sites potentiels de développement de villégiature afin de protéger le potentiel faunique</p>	<p>MLCP MRC Charlevoix-Est MRC Portneuf ZEC Batiscan-Neilson ZEC Rivière Blanche ZEC des Martres ZEC lac-au-Sable ZEC Buteux-Bas-Saguenay</p>	<p>Le développement de la villégiature est fait par le MER en association avec ses partenaires. Le MER a donc établi une entente avec le MLCP portant sur la relation entre la villégiature et la pêche. Les plans de développement de la villégiature sont réalisés pour chacune des régions administratives. Il est donc possible d'établir, comme ce fut le cas dans la région de Québec, une entente à échelle régionale et moins formelle. Cette entente porte sur le développement des lacs qui ne représentent pas de caractéristiques de haut potentiel faunique.</p> <p>Ainsi, la liste des lacs ayant des caractéristiques de haut potentiel faunique proposée par le MLCP a été prise en considération et aucun d'eux n'a été retenu dans le PRDV. Cette liste des lacs fauniques a été établie entre le MLCP et les ZEC. Le MER ne saurait donc reconnaître aucun autre lac faunique sans que le MLCP n'ait donné son accord. Aussi les demandes supplémentaires faites par les ZEC afin de soustraire des lacs au développement de la villégiature ne donneront pas lieu à des changements à la programmation tant que les ZEC n'auront pas eu un avis favorable du MLCP.</p> <p>Il faut noter que ces échanges doivent être faits dans le cadre de l'entente provinciale sur la pêche et la villégiature entre le MLCP et le MER.</p>

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES

ORGANISMES

POSITION DU MER

5. Exclure d'autres sites potentiels de développement de villégiature afin de protéger le potentiel faunique (suite)

En ce qui concerne le développement plus spécifique de la villégiature à l'intérieur des limites de la MRC Portneuf, il sera nécessaire de poursuivre les discussions avec la MRC afin de clarifier la notion de protection faunique. Lorsque ces discussions seront terminées, il sera possible de développer les sites retenus qui n'ont pas été programmés dans le présent plan quinquennal.

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
<p>6. De quelle façon se traduit le potentiel de développement?</p>	<p>MLCP MRC Portneuf MRC La Jacques-Cartier MRC Charlevoix</p>	<p>La proposition de développement est conçue de telle sorte que le potentiel est décrit par secteur de planification. Ces secteurs ont été délimité en tenant compte entre autres des limites des ZEC. Pour établir une base de référence, le potentiel de développement riverain a été simplifié en énumérant les lacs de plus de 20 hectares. C'est au moment de faire le plan de zonage de chaque site programmé que le potentiel se traduira par un nombre d'emplacements précis.</p>
<p>7. Les bénéficiaires de CAAF devraient faire partie des partenaires à considérer</p>	<p>MFO</p>	<p>Le MFO est considéré par le MER comme étant l'interlocuteur privilégié des utilisateurs de la ressource forestière. C'est pourquoi, tout au long du processus, le MFO a été consulté et le sera au fil des développements.</p> <p>Si au cours du développement d'un site pendant les cinq prochaines années le MFO veut nous faire valoir la position d'un bénéficiaire de CAAF, le MER est ouvert à discuter avec le MFO dans le cadre des dispositions prévues au Guide de développement de la villégiature sur les terres publiques.</p>

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
8. Intégrer les données portant sur le potentiel archéologique	Ministère de la Culture	Les sites archéologiques apparaissant au plan d'affectation seront respectés lors du développement des sites de villégiature. Le MER rendra disponible au ministère de la Culture les informations qu'il pourra recueillir lors des inventaires qui seront effectués au cours des prochaines années.
9. Tenir compte de préoccupations environnementales, soit pour les réserves écologiques, les déchets solides, la protection des rives	MENVIQ MRC La Jacques-Cartier	Le développement de chaque site fera l'objet d'une étude de zonage et d'aménagement en collaboration avec les municipalités concernées. Nous comprenons que les municipalités sont un partenaire important pour le MENVIQ et, en ce sens, le MER travaillera en collaboration avec celles-ci.
10. Élaborer l'information par MRC	MRC Portneuf	Le PRDV est un document régional et il couvre le territoire de plusieurs MRC. Toutefois, le territoire a été découpé en secteurs de planification qui sont tous de dimension inférieure à la taille des MRC. Ces secteurs sont l'unité de base de travail à partir de laquelle la planification du développement des sites a été faite. La MRC retrouvera ainsi facilement les éléments d'information propres à son territoire.

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
11. Mieux définir les besoins	MRC Portneuf MRC La Jacques-Cartier	La connaissance des besoins de la population est une tâche très complexe. Il est clair qu'une demande est exprimée au MER. Il faut reconnaître que des études doivent être menées pour mieux cerner ces mêmes besoins. C'est pourquoi, le MER en collaboration avec le MLCP ont convenu de mener de telles études pour clarifier ce manque de connaissances.
12. Revoir le mode d'attribution	MRC Portneuf	L'attribution des emplacements conduite par le MER a été revue en 1993 et certains changements ont été apportés entre autres pour standardiser l'approche dans toutes les régions. De plus amples détails sont disponibles auprès de nos représentants dans nos bureaux locaux.
13. Développer les rivières	MRC Portneuf	Le PRDV contient des propositions pour développer les rivières. Il est possible d'adapter les études qui sont faites normalement autour des lacs pour protéger et développer les rives des rivières. Le critère de navigabilité n'est que le premier qui a servi à déterminer s'il est utile de poursuivre des études plus poussées pour faire un plan de zonage et un plan d'aménagement.

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
<p>14. Tenir compte de la problématique du lac Carillon</p>	<p>MRC Portneuf</p>	<p>Le site du lac Carillon a fait l'objet d'études d'aménagement à la fin des années 1970 et c'est ce plan qui est retenu depuis. Ce lac n'a pas été retenu dans la programmation parce qu'il est considéré développé en fonction du plan qui a fait, à l'époque, l'objet d'échanges avec la municipalité de Saint-Ubalde.</p>
<p>15. Informer davantage</p>	<p>MRC Portneuf</p>	<p>Le MER, depuis le lancement de la nouvelle approche, diffuse de plus en plus d'informations sur son orientation de développer la villégiature.</p> <p>Des efforts sont graduellement consentis pour informer la population à divers niveaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Un code d'éthique du villégiature sera éventuellement publié pour les citoyens. . Le PRDV sera un document public qui informera les principaux intervenants des orientations de développement des terres publiques pour les cinq prochaines années.

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
<p>16. Exerçer un contrôle du territoire en fonction des normes</p>	<p>MRC La Jacques-Cartier MRC Charlevoix-Est</p>	<p>Contrôler l'utilisation du territoire à des fins de villégiature nécessite d'y consacrer d'importantes ressources. Les MRC, les municipalités et le MER ont un ensemble de règlements à faire respecter. La distance entre les sites développés et les grands centres est telle que les coûts d'opération sont de plus en plus élevés. Aussi le MER est-il disposé à examiner les formules possibles pour s'associer à ses partenaires qui ont des tâches semblables à assumer.</p>
<p>17. Pertinence de développer le territoire public éloigné des grands centres</p>	<p>MRC La Jacques-Cartier</p>	<p>Le développement des territoires éloignés s'est fait d'abord parce qu'il y a une demande pour utiliser de tels endroits. Toutefois, à cause de l'orientation que nous avons de garder des territoires libres dans le territoire de gestion 3, et compte tenu des difficultés à bien contrôler ce qui s'y passe, le MER ne développera pas les sites et les secteurs non accessibles par la route; c'est là un choix régional qui, par voie de conséquence, vient rejoindre la préoccupation de la MRC.</p>
<p>18. Éviter les conflits avec les usagers existants</p>	<p>MRC Charlevoix</p>	<p>La présence sur le territoire d'usages différents a comme conséquence parfois certaines incompatibilités. Afin d'assurer un bon «voisinage», le MER a prévu une grille de compatibilité qui permet de distancer les développements de la villégiature des autres usages. Cette grille est disponible dans le Guide de développement de la villégiature sur les terres publiques.</p>

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
19. La responsabilité des MRC dans les TNO	MRC Charlevoix	Le MER respecte le schéma d'aménagement de chaque MRC. Lorsque c'est la MRC qui agit à titre de municipalité pour les TNO, le MER adopte la même politique tant au niveau de la préparation de sa programmation qu'au niveau des plans d'aménagement de sites pour déterminer le type de lotissement et il consulte la municipalité régionale.
20. Baux de 4 ans	MRC Charlevoix-Est	Il y a un nombre très restreint de baux de 4 ans à superficie réduite. Il n'est pas dans l'intention du MER d'émettre dans la région d'autres baux de ce type. Ceux existants feront l'objet d'un examen attentif. D'autres discussions sont prévues avec la MRC impliquée pour régler les inconvénients dus à cette situation.
21. Réserve écologique près de la rivière Malbaie	MRC Charlevoix-Est	La réserve écologique près de la rivière Malbaie n'étant pas encore créée, le MER n'a pas inscrit sur les plans qui sont véhiculés dans le PRDV une information qui n'apparaît pas encore sur le plan d'affectation des terres publiques. Rappelons que c'est le plan d'affectation qui est le véhicule officiel pour les orientations des différents ministères.

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
22. L'accessibilité des sites	MRC Charlevoix-Est MRC Portneuf	Chacun des sites retenus dans la programmation du PRDV est accessible par la route; ceci ne veut pas dire que chaque emplacement le sera. Cette responsabilité revient aux propriétaires de chaque emplacement qui sont avisés par le MER. Toutefois, le MER a pris soin de ne développer que les lacs accessibles pour réduire les coûts inhérents à la construction de chemins et réduire à la fois ses coûts de contrôle.
23. La gestion des déchets	MRC Charlevoix-Est	Le MER s'assurera auprès des MRC impliquées des conséquences du développement de chaque site sur la gestion des déchets. Aucun problème sérieux n'a été signalé pour le moment. Toutefois, lorsque le MER proposera les plans de zonage et d'aménagement, les MRC impliquées seront appelées à se prononcer sur ce sujet.
24. Les campings	MRC Charlevoix-Est	L'expansion du camping fait en sorte que cette forme de villégiature doit être contrôlée avant qu'un développement sauvage ne se produise. Le MER, en collaboration avec chaque ZEC impliquée, veut s'assurer du contrôle des usagers par l'implantation d'un réseau de camping qui réponde à la demande des utilisateurs et des ZEC qui exercent un contrôle sur la clientèle qui fréquente ces terrains de camping. La nouvelle réglementation du ministère du Tourisme, la collaboration des ZEC, l'instauration d'un réseau de terrains de camping

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
24. Les campings (suite)		loués par le MER et le respect de la réglementation municipale permettent de croire que le camping ne causera pas d'inconvénient à l'ensemble des partenaires sur le territoire.
25. Les pourvoies à droit exclusif	MRC Charlevoix-Est	Le développement des pourvoies à droit exclusif est une responsabilité du MLCP et cette activité ne fait pas partie du PRDV. Des discussions entre le MER et le MLCP ont lieu pour harmoniser le développement de ces activités avec la villégiature.
26. La MRC est réticente à ce qu'il y ait des terrains de camping exploités dans la ZEC	MRC Charlevoix	L'exploitation d'un terrain de camping est régie par différents règlements auxquels une ZEC doit se soumettre. Comme suite à des échanges entre les parties, le camping demeure une activité qui peut être pratiquée. L'ouverture de nouveaux terrains de camping ne se fera qu'en accord avec la MRC et ces terrains devront être localisés sur les plans d'aménagement des sites qui feront l'objet d'une consultation lorsqu'ils seront produits.
27. Quelles mesures forestières doivent être apportées pour les sites n'apparaissant pas présentement à la carte d'affectation	MFO	Le PRDV sera traduit sur la carte d'affectation de telle sorte que les sites à développer bénéficieront des mesures d'interventions forestières appropriées. D'ici à ce que ces changements soient opérés à la carte d'affectation, des échanges MER/MFO en région auront lieu.

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
28. L'identification du parc régional (sur les cartes)	MRC Charlevoix-Est	Le concept de parc régional n'est pas encore défini par le gouvernement au moment où le PRDV est en préparation. Les limites de ces mêmes projets de parc ne sont toujours pas arrêtées; c'est pourquoi nous n'avons pas devancé ces décisions et n'avons pas illustré ces projets.
29. Des camps servant à des activités d'exploitation de ressources telles que la forêt, les mines, le petit gibier (trappage) sont parfois transformés en chalets	MRC Portneuf	Ces situations non prévues au PRDV feront l'objet de l'application des réglementations respectives de chaque organisme concerné; le MER, de ce fait, est sensible à ce problème.
30. Protéger l'encadrement visuel des sites	MRC Portneuf	La protection des encadrements visuels est liée aux modalités d'interventions en milieu forestier. Les modalités sont appliquées par le MFO. Pour qu'un site bénéficie des modalités, il faut qu'il soit inscrit au plan d'affectation des terres publiques. L'inscription des sites au plan d'affectation est prévue dès que la version finale du PRDV aura été adoptée.
31. La nouvelle politique doit tenir compte de l'approche du schéma de la MRC	MRC Portneuf	Le PRDV est un outil de planification qui s'inscrit dans la nouvelle approche gouvernementale du développement de la villégiature.

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
<p>31. La nouvelle politique doit tenir compte de l'approche du schéma de la MRC (suite)</p>		<p>Tel qu'il est précisé dans le schéma de la MRC, l'approche que cette dernière a adoptée pourra être ajustée à la lumière de la nouvelle approche gouvernementale qui n'était pas disponible au moment de la mise en vigueur du schéma.</p>
<p>32. Maintenir les potentiels des secteurs situés à proximité des grands centres</p>	<p>MRC Portneuf</p>	<p>Les orientations retenues par le MER pour chaque territoire de gestion tendent à offrir une plus grande protection aux sites localisés dans le territoire de gestion 1 à cause de la pression plus forte qui s'y exerce.</p>
<p>33. Permettre l'aménagement de certaines facilités d'accès aux plans d'eau</p>	<p>MRC Portneuf</p>	<p>L'application de la programmation du PRDV se fera dans le respect des normes apparaissant au Guide de développement de la villégiature. Il y est précisé que chaque site qui fera l'objet d'un plan de zonage doit comporter une zone d'accès public occupant 15 % de l'espace aménageable d'un lac en particulier.</p>
<p>34. Faire ressortir l'importance des terres publiques sur carte par MRC</p>	<p>MRC Portneuf</p>	<p>Les cartes produites au PRDV permettent d'illustrer des terres publiques par MRC; ceci n'était pas le cas pour les deux premières cartes produites lors de la diffusion de la problématique en janvier 1993. Ces mêmes cartes sont reconduites, mais on a ajouté un troisième feuillet au 1 : 250 000 qui répond à cette attente. Des feuillets cartographiques 1 : 125 000 donnent des précisions supplémentaires à ce sujet.</p>

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
35. Conformité des règlements municipaux avec le PRDV	MRC La Jacques-Cartier	Les règlements municipaux demeurent et s'appliquent toujours. Le PRDV vient apporter des précisions et il sert d'outil de planification au gestionnaire des terres publiques qu'est le MER.
36. Différer d'un an tout projet de mise en valeur	MRC La Jacques-Cartier	La planification du PRDV ne prévoit aucun site à développer dans la MRC lors de la première année du plan quinquennal.
37. L'exploitation de la villégiature commerciale sur les terres publiques doit être différée	MRC Charlevoix-Est	<p>Compte tenu des préoccupations manifestées par la MRC pour le développement de la villégiature commerciale, des échanges pourront être poursuivis sur ce thème au cours de la réalisation du PRDV.</p> <p>Cette forme de développement sera maintenue dans le scénario, mais le MER consultera la MRC pour chaque projet qui lui sera soumis tant et aussi longtemps, pendant la durée du PRDV, que le MER et la MRC n'auront pas trouvé une formule convenable aux deux parties.</p>
38. Le concept de l'enclave récréative fait en sorte que le nombre de chalets prévu sera d'au plus 650	MLCP	La notion d'enclave récréative a été prévue dans l'entente entre le MER et le MLCP sur le développement de la villégiature riveraine. Il est exact qu'un nombre de sites minimum a été déterminé pour ces enclaves.

RAPPORT DE CONSULTATION

COMMENTAIRES	ORGANISMES	POSITION DU MER
38. Le concept de l'enclave récréative fait en sorte que le nombre de chalets prévu sera d'au plus 650 (suite)		Il faut aussi se rappeler que l'entente MER-MLCP permet de tenir compte du potentiel faunique lors du développement de la villégiature. C'est pourquoi en zone B de l'entente, il est possible de développer dans la région la villégiature jusqu'à ce que 40 % du potentiel faunique soit atteint. C'est par la suite, une fois cette limite potentielle atteinte, qu'on applique le concept d'enclave récréative, ce qui nous reporte après le présent exercice de planification quinquennal.

PARTIE 3

LES FICHES DES SECTEURS DE PLANIFICATION

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

LEXIQUE

1. DESCRIPTION DU SECTEUR	
Territoire de gestion	Le numéro du territoire de gestion qui couvre le secteur.
MRC	La MRC concernée par le secteur.
# de secteur	Le numéro du secteur concerné.
Municipalité	La ou les municipalités du secteur où se retrouve des terres publiques.
Autres caractéristiques	Caractéristiques particulières et propres au secteur.
Utilisation actuelle (N ^{bre} de baux)	<p>Le nombre de baux à des fins de villégiature en vigueur actuellement dans le secteur.</p> <p>Le type de développement est soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PR pour privé = ex. : chalet - CM pour communautaire = ex. : camping ou ancien club - CL pour commercial = ex. : pourvoirie à droit non exclusif
Sites potentiels	<p>Le nombre de sites potentiels du secteur.</p> <p>Le nombre de lacs de 20 hectares et plus, de rivières et le nombre d'autres sites extra-riverains jugés potentiels.</p>

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT	
Page	La pagination est relative au thème «Scénario de développement».
# de secteur	Le numéro du secteur concerné.
N ^{bre} de sites retenus	Le nombre de sites retenus par rapport au nombre de sites potentiels dans le secteur.
Sites retenus	Énumération des sites retenus.
Programmation	C'est la programmation du développement pour les 5 prochaines années pourvuivie par le MER.

Choix de développement	Le choix de développement est soit privé ou communautaire ou commercial ou encore une combinaison de ces choix. L'année de programmation est inscrite en relation avec ces choix ou en différé, c'est à dire pas avant les cinq prochaines années.
Commentaires	Des commentaires sont parfois inscrits pour préciser certains éléments.
Développement autorisé	Description des types de villégiature autorisés dans le secteur de planification.

3. LACS DE PLUS DE 20 HECTARES ET AUTRES

Cette «fiche de compilation des données par secteur de planification» nous dresse le bilan en détail de l'utilisation des sites potentiels, que ce soit un lac de plus de 20 hectares, une rivière ou un site extra-riverain.

Page	La pagination est relative au thème «Lacs de plus de 20 hectares et autres.
# de secteur	Le numéro du secteur concerné.
# de dossier	Le numéro du dossier du site concerné.
Nom du site	Le nom du site.
N ^{bre} de baux	Le nombre de baux à des fins de villégiature actuellement en vigueur sur ce site.
Type de développement	Le type de développement de villégiature est soit PR pour privé, CM pour communautaire ou CL pour commercial. Une légende à cette fin est imprimée au bas de la fiche.

4. LACS DE MOINS DE 20 HECTARES

Cette «fiche de compilation des données par secteur de planification» nous dresse le bilan en détail de l'utilisation des sites non potentiels, que ce soit un lac de moins de 20 hectares, une rivière ou un site extra-riverain.

Cette fiche se lit de la même manière que les «lacs de plus de 20 hectares et autres».

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
3	La Jacques-Cartier (22)	1
MUNICIPALITÉ		
- TNO Lac-Croche 22902		
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
- Aucun gestionnaire faunique - Inaccessible par route	12 PR 1 CL	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS : N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + : <u>17</u> N ^{BRE} DE RIVIÈRES : <u>-</u> N ^{BRE} D'AUTRES SITES : <u>-</u>		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 1

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 0 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 17 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Aucun site retenu				
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 3 </u>		
Ce secteur ne sera pas développé d'ici les cinq prochaines années particulièrement à cause de son inaccessibilité.		Aucun		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

**3. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS + DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 1

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
301 201	Adée	1	PR
301 205	Amelot	-	-
301 233	Bivouac (du)	1	PR
301 288	Charles	-	-
302 241	Descoteaux	2	PR
301 288	Douglas	-	-
301 323	Germer	-	-
301 329	Laure	1	PR
301 288	Lawrence	1	PR
301 376	MacKey-Smith	2	PR
301 392	McCarthy	1	PR
301 399	Metcalf	-	-
301 436	Pétry	-	-
301 441	Plan-Perdu (du)	1	PR
301 493	Travers (du)	-	-
301 496	Trois Cariboux	1 1	PR CL
301 376	Wilfrid	-	-

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 2

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 6 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 13 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			DIFFÉRÉ
	DE VILLÉGIATURE			
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Batiscan (rivière)				X
Éclairs (aux, rivière)				X
Moïse (rivière à)				X
MontPlaisir	1995	1995	1995	
Passes (des)	1996	1996	1996	
Seaton	1995	1995	1995	
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 3 </u>		
		PR, CM, CL		
		RE, DI		
		PE		
		RI, NRI		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

**3. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS + DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 2

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
301 206	Andrews	2	PR
301 627	Cornuti	1	PR
301 827	Docteur-Brown (du)	-	-
301 405	Minnie	-	-
301 407	Moïse (à)	3 1	PR CM
301 410	MontPlaisir	1	PR
301 431	Passes (des)	9	PR
301 410	Seaton	2	PR
301 480	Swayne	-	-
-	Wilkin	1	PR
RIVIÈRES			
301 217	Batiscan	-	-
301 408	Éclairs (aux)	3	PR
301 298	Moïse (à)	5	PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
2	Portneuf (34)	3
MUNICIPALITÉ		
- TNO Lac Blanc	34902	
- TNO Linton	34904	
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
- ZEC rivière blanche en majeure partie, inclut la zone entre la rivière Batiscan et la limite de la ZEC Rivière Blanche	216 PR 3 CM	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS :		
N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + :	24	
N ^{BRE} DE RIVIÈRES :	3	
N ^{BRE} D'AUTRES SITES :	-	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 2

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 3

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 14 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 27 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Batiscan				X
Blanc	1994	1994	1994	
Constantin	1995	1995	1995	
Coucou (du)	1993	1993	1993	
Dugal				X
Écarté	1997	1997	1997	
Hubert				X
Lasalle	1995	1995	1995	
Lietto	1996	1996	1996	
Lorenzo	1996	1996	1996	
Vautri	1997	1997	1997	
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
		PR _____	CM, CL _____	
	RE, DI	RE, DI		
	PE	PE		
	RI	RI, NRI		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 2 de 2

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 3

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 14 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 27 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Batiscan (rivière) Éclairs (aux, rivière) Miguick (rivière)	1996	1996	1996	X X
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
		PR _____	CM, CL _____	
	RE, DI	RE, DI		
	PE	PE		
	RI	RI, NRI		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 2

**3. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS + DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 3

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
301 218	Barbet (du)	-	-
301 215	Batiscan	7	PR
301 235	Blanc	11 1	PR CM
301 241	Canard (du)	-	-
301 427	Charles	5	PR
301 250	Châteauvert	3	PR
301 266	Constantin	7	PR
301 629	Coucou (du)	6	PR
301 279	Danielle	2	PR
301 247	Draper	11	PR
301 295	Dugal	4	PR
301297	Écarté	4	PR
301 320	Garneau	1	PR
301 342	Hubert	11	PR
301 356	Lasalle	34 1	PR CM
301 357	Lastre	2	PR
301 367	Lietto	9	PR
301 368	Lirette	-	-

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 2

**4. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS - DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 3

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
301 212	Audet	1	PR
301 225	Bell	1	PR
301 242	Carvès	1	PR
301 243	Cavelier	2	PR
301 272	Couture	1	PR
301 273	Crèvecoeur	1	PR
301 280	Daupin	2	PR
301 285	Dimanche	1	PR
301 325	Giroux	1	PR
301 319	Gocher	1	PR
301 335	Harry	1	PR
301 338	Head	1	PR
301 160	Innommé # 82 937	1	PR
301 345	Insipide	1	PR
301 692	Leclerc	1	PR
-	Pain	1	PR
-	Pauvre	11	PR
-	Pauvre (partie Nord)	5	PR
301 434	Petit Lac	2	PR
301 442	Plat	2	PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 2

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 4

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 18 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 42 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			DIFFÉRÉ
	DE VILLÉGIATURE			
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Alexandre	1993	1993	1993	
Annette				X
Batiscan (petit)				X
Bédard				X
Chézine				X
Delaney				X
Delaney (petit)	1997	1997	1997	
Hauteur (de la) canton Colbert				X
Hélène				X
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : <u> # 2 </u>		
		PR		
	RE, DI			RE, DI
	PE			PE
	RI			RI, NRI

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 2 de 2

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 4

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 18 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 42 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
LeGardeur	1993	1993	1993	
Nomade (du)				X
Pierre (à)	1994	1994	1994	
Poliquin				X
Sauvage (du)				X
Sirois				X
Soixante	1996	1996	1996	
Soixante-Arpents				X
William				X
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
		PR _____	CM, CL _____	
	RE, DI	RE, DI		
	PE	PE		
	RI	RI, NRI		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 3

**3. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS + DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 4

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
301 200	Aaron	15	PR
301 203	Alexandre	4 1	PR CM
301 208	Annette	1	PR
301 201	Athlone	-	-
301 216	Batiscan (petit)	34 3 1	PR CM CL
301 224	Bédard	1	PR
301 229	Betty	1	PR
301 254	Chézine	1	CM
301 277	Cunningham	1	PR
301 203	Delaney	5 1	PR CM
301 203	Delaney (petit)	5	PR
301 290	Drucilla	3	PR
301 299	Edithe	1	PR
301 208	Fairchild	1	PR
301 208	LeGardeur	7	PR
301 326	Gouat	1	PR
301 276	Grand-Bois	3 2	CM PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 2 de 3

**3. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS + DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 4

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
301 336	Hauteur (de la)	4	PR
301 337	Hauteur (de la)	1	PR
301 339	Hélène	19 1	PR CM
301 344	Iles (des)	-	-
301 350	Jolicoeur	-	-
301 362	Leclerc	-	-
301 377	Mac Stay	5	PR
301 383	Marguerite	10	PR
301 384	Marie-Victorin	-	-
301 389	Masson	1	CM
301 418	Neilson	2 1	PR CM
301 426	Nomade (du)	4 1	PR CM
301 200	Philo	9 1	PR CM
301 438	Picard	5 1	PR CM
301 440	Pierre	3 1	PR CM
301 447	Poliquin	6	PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE
FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 5

**4. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS - DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 4

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
301 202	Alex	1	PR
-	Aliane	1	CM
301 121	Ascross	2	PR
-	Barrière (à la)	1	PR
301 219	Bayeul	1	PR
-	Bertrand (deuxième)	1	PR
301 236	Bled	1	PR
301 229	Betty	1	PR
301 230	Biais (en)	2	PR
301 789	Borde	1	PR
301 240	Calvi	1	PR
301 246	Centre (du)	1	PR
301 258	Ciron	1	PR
301 264	Club (du)	4	PR
-	Cotret	1	PR
301 276	Croissy	1	PR
301 278	Cycnos	1	PR
301 293	Dubut	1	PR
301 792	Dagon	1	PR
301 283	Dessureault	1	PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 2 de 5

**4. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS - DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 4

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
301 294	Duff	1	PR
301 277	Ébouli	1	PR
301 302	Épinette	1	PR
301 304	Étang (de l')	6	PR
301 302	Étoile (de l')	1	CM
301 309	Faux	2	PR
301 311	Fenelon	4	CM
301 312	Fixem	3	PR
301 313	Foch	4	PR
301 328	Gravel	1	PR
301 464	Grésin	1	PR
300 330	Gruel	1	PR
300 273	Hangar	2	PR
301 332	Haegen	1	PR
301 340	Herment	1	PR
301 348	Jelly	2	PR
301 349	Joachim	2	PR
301 360	Lavardin	1	CM
301 364	Lème	2	PR
301 365	Lévesque	2	CM

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 3 de 5

**4. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS - DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 4

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
301 370	Longley	1	PR
301 373	Lozon	1	CM
302 245	Lou	1	PR
301 382	Marecot	1	PR
301 387	Martin	1	PR
300 307	Meule (à la)	1	PR
300 307	Meule (petit)	5	PR
301 406	Miraude	1	PR
300 308	Miroir	2	PR
301 411	Montre (à la)	2	PR
301 412	Montret	1	PR
301 413	Morasse	1 1	PR CM
301 415	Moulineau	2	PR
301 425	Nollen	1	PR
301 373	Nosny	8	PR
301 430	Pasquet	1	PR
300 312	Peine (en)	1	PR
301 432	Pelouse	1	PR
301 433	Perron	4	PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 4 de 5

**4. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS - DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 4

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
301 435	Petit Val (du)	1	PR
301 437	Philosore (deuxième)	5	PR
301 443	Pleuven	1	PR
-	Portage (du)	3	PR
301 449	Poses	1	PR
301 352	Pussort	1	CM
301 454	Rainure (de la)	1	PR
301 455	Récapet	1	PR
301 457	Renversi	1	PR
301 459	Robb	1	PR
301 447	Roches (des)	6	PR
301 460	Roche (de la)	3	PR
-	Romuald	1	CM
301 467	Rudden	1	PR
301 472	Sapin	1	PR
301 473	Sarotte	1	PR
301 474	Saverne	1	PR
301 470	Saint-Laurent	1	PR
-	Swamps (des)	1	PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 5 de 5

**4. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS - DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 4

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
301 491	Touzin	1 1	PR CM
301 488	Tête Jument	1	PR
301 486	Termont	1	PR
301 487	Tessier n° 1	3	PR
301 474	Vingt-cinq	2	CM
301 504	Waben	2	PR
RIVIÈRES			
-	Hélène	1	PR
-	Sainte-Anne	1	PR
-	William	1	CM
RUISSEAU			
-	Drucillia	3	PR
-	Gouat (décharge)	2	PR
-	McKenny (décharge)	1	PR
-	Moulineau (décharge)	2	PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 5

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 7 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 9 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			DIFFÉRÉ
	DE VILLÉGIATURE			
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Bienville				X
Jambon	1994	1994	1994	
McKenny				X
Olivier	1996	1996	1996	
Pas de Poisson	1994	1994	1994	
Tourilli (rivière)				X
Sainte-Anne (rivière)	1997	1997	1997	
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
		<u> PR </u>	<u> CL, CM </u>	
		RE, DI	RE, DI	
		PE	PE	
		RI	RI, NRI	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

**3. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS + DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 5

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
301 232	Bienville	7 1	PR CM
301 326	Gouat	4 4	PR CM
301 347	Jambon	3 1	PR CM
301 350	Jolicoeur	1	CM
301 394	McKenny	1	CM
310 428	Olivier	4	PR
301 326	Pas de Poisson	5	PR
RIVIÈRES			
301 490	Tourilli	2	PR
301 469	Ste-Anne	3 1	PR CM

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
2	Portneuf (34)	6
MUNICIPALITÉ		
- Rivière-à-Pierre	34135	
- Saint-Léonard de Portneuf	34115	
- Saint-Raymond Paroisse	34130	
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
- Hors ZEC	14 PR	
	1 CM	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS :		
N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + :	2	
N ^{BRE} DE RIVIÈRES :	-	
N ^{BRE} D'AUTRES SITES :	-	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 6

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 0 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 2 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Aucun site retenu				
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
Étant donné que le lac Clair est inaccessible et que le lac Simon est fortement privatisé, aucun de ces sites n'est retenu.		<u> CM, CL </u> RE, DI PE NRI		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

**4. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS - DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 6

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
-	Bibite (de la)	2	PR
-	Castor	1	PR
-	Coeur (en)	2	PR
-	Parcours (du)	1	PR
-	Pourri	1	PR
-	Trois petits lacs (les)	1	PR
-	Vert	1	PR
ÉTANG			
-	Bédard	1	PR
RIVIÈRE			
-	Rivière-à-Pierre	1	PR
RUISSEAUX			
-	Chantal	1	PR
-	Noir	1	PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
1	Portneuf (34)	7
MUNICIPALITÉ		
<ul style="list-style-type: none"> - Saint-Ubalde 34090 - Saint-Alban 34097 		
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
<ul style="list-style-type: none"> - Secteur incluant les ententes concernant les lacs Long et Montauban 	80 PR	
	9 CM *	
	5 CL	
	* inclut un bail émis pour les terrains de camping situés sur les plans d'eau suivants : lac Long, lac Montauban, lac Nadeau et la rivière Noire.	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS :		
N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + :	12	
N ^{BRE} DE RIVIÈRES :	1	
N ^{BRE} D'AUTRES SITES :	-	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 7

NBRE DE SITES RETENUS : <u> 10 </u>		PROGRAMMATION		
NBRE DE SITES POTENTIELS : <u> 13 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRE
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Blanc Caribou Coeur (en) Noir Ricard Sept-Iles (canton Alton-Montauban) Anguille (à, l') * Long * Montauban * Noire (rivière)				
COMMENTAIRES : Dans le territoire de gestion # 1, aucun site retenu n'est programmé par le MER. Seuls les projets présentés par les promoteurs seront considérés. * Les sites inclus dans le «Projet de parc régional des lacs Long et Montauban» pourraient être développés dans le cadre du plan directeur lorsque ce dernier sera déposé.		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 1 </u>		
		PR, CM, CL RE PE RI, NRI		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

**3. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS + DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 7

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
301 206	Anguille (à l')	-	-
300 280	Blanc	1 1	PR CL
300 285	Caribou	1 1	PR CL
300 136	Carillon	28 2	PR CM
300 293	Coeur (en)	1	CL
300 305	Long	34 3	PR CM
300 309	Montauban	16 1	PR CM
301 417	Nadeau		CM*
301 422	Noir	1	CL
300 321	Ricard	-	-
300 512	Sept-Iles (canton Alton - Montauban)	1	CM
5066/46	Sept-Iles (canton Gosford)	1	CM
RIVIÈRE			
-	Noire	1	CM

* Voir utilisation actuelle dans description du secteur.

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL
--

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 8

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> inconnu </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> inconnu </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Communaire	Commerciale	
Aucun				
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
		Aucun		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
3	La Jacques-Cartier (22)	9
MUNICIPALITÉ		
- Municipalité de Stoneham et Tewkesbury 22035		
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
- Réserve faunique des Laurentides. Hébergement géré par la SEPAQ - Gestion déléguée Tourilli - Gestion déléguée de la chambre de commerce de Saint-Raymond	- Aucun bail à des fins de villégiature par le MER	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS :		
N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + :	_____ -	
N ^{BRE} DE RIVIÈRES :	_____ -	
N ^{BRE} D'AUTRES SITES :	_____ -	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 9

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> inconnu </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> inconnu </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Aucun				
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 3 </u>		
		Aucun		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
1	La Jacques-Cartier (22)	10
MUNICIPALITÉ		
- Municipalité du Lac Saint-Joseph 22015		
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
- Lac Saint-Joseph	Aucun bail émis à des fins de villégiature par le MER	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS :		
N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + :	_____ 1 _____	
N ^{BRE} DE RIVIÈRES :	_____ - _____	
N ^{BRE} D'AUTRES SITES :	_____ - _____	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 10

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 0 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 1 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Aucun				
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
<p>Étant donné que son potentiel est restreint et que ce site est ceinturé pour la Station forestière de Duchesnay et des terres privées, ce site n'a pas été retenu.</p> <p>Dans le territoire de gestion # 1, aucun site retenu n'est programmé par le MER. Seuls les projets présentés par des promoteurs seront considérés.</p>		Territoire de gestion : # <u> 1 </u>		
		Aucun		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 11

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> inconnu </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> inconnu </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Aucun				
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 3 </u>		
		Aucun		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
1	La Côte-de-Beaupré (21)	12
MUNICIPALITÉ		
- TNO	Sault-au-Cauchon	21902
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
- Territoire libre	1 PR	
- Lac Saint-Tite		
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS : N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + : _____ 1 _____ N ^{BRE} DE RIVIÈRES : _____ - _____ N ^{BRE} D'AUTRES SITES : _____ - _____		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 12

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 1 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 1 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Saint-Tite				
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
Dans le territoire de gestion # 1, aucun site n'est programmé par le MER. Seuls les projets présentés par des promoteurs seront considérés.		Territoire de gestion : # <u> 1 </u>		
		<u> PR, CM, CL </u> RE PE RI, NRI		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 13

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> inconnu </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> inconnu </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Communaire	Commerciale	
Aucun				
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 3 </u>		
		Aucun		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 14

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 2 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 3 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Porc-Épic (au) Rivière Malbaie				X X
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
<p>Les sites inclus dans le "Projet de Parc Régional Les Hautes-Gorges de la Rivière Malbaie" sont différés en attendant le dépôt d'un plan directeur d'aménagement.</p> <p>La rivière Malbaie fait actuellement l'objet d'un projet de restauration du saumon qui reste à officialiser. Toute villégiature devra se faire à 100 mètres des tronçons de rivière concernés.</p>		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
		PR		
		RE, DI		RE, DI
		PE		PE
		RI		RI, NRI

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
2	Charlevoix (16)	15
MUNICIPALITÉ		
T.N.O. Lac-Pikauba 16 902		
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
- Z.E.C. des Martres	87 PR 18 CM	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS :		
N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + :	20	
N ^{BRE} DE RIVIÈRES :	1	
N ^{BRE} D'AUTRES SITES :	-	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 15

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 7 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 21 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Barley	1995	1995	1995	
Boulianne	1994	1994	1994	
Coq (du)	1993	1993	1993	
Lesclache	1993	1993	1993	
Long	1994	1994	1994	
Rivière Barley (tronçon de 2 km)	-	1993	1993	
Galette (de la)	1995	1995	1995	
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
La programmation de la rivière Barley concerne un tronçon de deux kilomètres entre la Route 138 et le lac du Coq.		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
		PR _____	CM, CL _____	
		RE, DI	RE, DI	
		PE	PE	
		RI	RI, NRI	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 2

**3. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS + DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 15

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
	Baie (de la)	0	-
	Barley	5 1	PR CM
	Barley (Petit)	4	PR
	Beaulieu	0	-
	Boulianne	2	CM
	Coeur (du)	0	-
	Coq (du)	1	PR
	Écluse (à l')	6	PR
	Érables (des)	1	CM
	Évanturel	5	PR
	Favre	1	CM
	Galette (de la)	10 1	PR CM
	Ilets (des)	0	-
	Lesclache	2	PR
	Long	0	-
	Malbaie (Petit)	6	PR
	Malfait (Petit)	1	CM
	Martres (des)	22	PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

**4. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS - DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 15

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
	Aimé	1	CM
	Belle (de la)	1	PR
	Boivin	3	CM
	Camp (du)	1	PR
	Employés Civils (des)	11	PR
	Équerre (de l')	1	PR
	Freddo	1	PR
	Hache (de la)	3	CM
	Haute-Ville (de la)	2	CM
	Innommé (du Canard)	1	PR
	Josée-Marie	1	PR
	Josée-Marie (Deuxième)	2	PR
	Martin-Pêcheur (du)	1	CM
	Nepton	1	PR
	Pierre	1	PR
	Rétréci	1	PR
	Sitelle (de la)	1	PR
	Sommet (du)	1	PR
	Tremblay	1	PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE
FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
1	Charlevoix (16)	16
MUNICIPALITÉ		
Saint-Hilarion	16 050	
Petite-Rivière-Saint-François	16 005	
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
<ul style="list-style-type: none"> - Centre de ski alpin du Massif de la Petite-Rivière-Saint-François (bail emphytéotique) - Terrain avoisinant le centre de ski alpin 	<p style="text-align: center;">Aucun bail émis à des fins de villégiature par le MER</p> <p style="text-align: right;">TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL</p>	
SITES POTENTIELS : N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + : _____ - N ^{BRE} DE RIVIÈRES : _____ - N ^{BRE} D'AUTRES SITES : _____ 1		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 16

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 0 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 1 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRE
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Aucun site retenu				
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 1 </u>		
<p>Aucun développement compte tenu de l'importance des développements prévus sur les terres privées à proximité du centre de ski alpin du Massif de la Petite-Rivière-Saint-François.</p> <p>Dans le territoire de gestion # 1, aucun site n'est programmé par le MER. Seuls les projets présentés par des promoteurs seront considérés.</p>		Aucun		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
2	Charlevoix-Est (15)	17
MUNICIPALITÉ		
T.N.O. Mont-Élie 15 902		
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
- Territoire libre (hors Z.E.C.) - Une partie du projet de Parc des Hautes-Gorges de la Rivière Malbaie.	18 PR 3 CM	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS :		
N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + :	3	
N ^{BRE} DE RIVIÈRES :	1	
N ^{BRE} D'AUTRES SITES :	-	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 17

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 2 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 4 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Noir Malbaie (rivière)				X X
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
<p>Les sites inclus dans le "Projet de Parc Régional Les Hautes-Gorges de la Rivière Malbaie" sont différés en attendant le dépôt d'un plan directeur d'aménagement.</p> <p>La rivière Malbaie fait actuellement l'objet d'un projet de restauration du saumon qui reste à officialiser. Toute villégiature devra se faire à 100 mètres des tronçons de rivière concernés.</p> <p>Le MER consultera la MRC pour les projet de nature commerciale.</p>		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
		<p><u>CM, CL</u></p> <p>RE, DI PE RI, NRI</p>		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
2	Charlevoix-Est (15)	18
MUNICIPALITÉ		
T.N.O. Mont-Élie 15 902		
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
- Z.E.C. des Martres	24 PR 1 CM	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS :		
N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + :	-	
N ^{BRE} DE RIVIÈRES :	1	
N ^{BRE} D'AUTRES SITES :	-	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 18

NBRE DE SITES RETENUS : <u> 1 </u>		PROGRAMMATION		
NBRE DE SITES POTENTIELS : <u> 1 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Rivière Malbaie				X
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
La rivière Malbaie fait actuellement l'objet d'un projet de restauration du saumon qui reste à officialiser. Toute villégiature devra se faire à 100 mètres des tronçons de rivière concernés. Le MER consultera la MRC pour les projets de nature commerciale.		Territoire de gestion : # <u> 2 </u> <u> CM, CL </u> RE, DI PE RI, NRI		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 19

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 0 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 1 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Aucun site retenu				
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
Étant donné que le périmètre du lac Pied des Monts est privé à plus de 60 %, on ne peut retenir ce site.		<u> CM, CL </u>		
Le MER consultera la MRC pour les projets de nature commerciale.		RE, DI PE NRI		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 20

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 4 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 11 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			DIFFÉRÉ
	DE VILLÉGIATURE			
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Caleçons (des)	1996	1996	1996	
Cèdre (du)	1995	1995	1995	
Sable (au)	1993	1993	1993	
Marais (Troisième, des)	1994	1994	1994	
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
Le MER consultera la MRC pour les projets de nature commerciale.		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
		PR _____	CM, CL _____	
	RE, DI	RE, DI		
	PE	PE		
	RI	RI, NRI		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

**3. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS + DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 20

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
	Bouleau (au)	1 3	PR CM
	Boulianne	0	-
	Caleçons (des)	10	PR
	Cèdre (du)	2	PR
	Emmurailé	0	-
	Est (à l')	8 2	PR CM
	Marais (Deuxième, des)	4	CM
	Marais (Troisième, des)	9 3	PR CM
	Orignal (à l')	0	-
	Panses (des)	14	PR
	Sable (au)	3 4	PR CM

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 3

**4. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS - DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 20

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
	Beaulieu (à)	1	PR
	Bottes (des)	1	PR
	Camp (du)	2	PR
	Castors (des)	3	PR
	Centre (du)	1	PR
	Cheval (du)	1	PR
	Clair	1	PR
	Coyotte (du)	1	PR
	Foins (Petit, aux)	1	PR
	Fourches (des)	1	PR
	Fraser	1	PR
	Goth (à)	1	PR
	Haro	2	PR
	Innommé #82 916	1	PR
	Jacob	3	PR
	Jacot	1	PR
	Jos (Grand, à)	1	PR
	Marais	1	PR
	Marais (Premier, des)	5	CM
	Moïse	1	CM

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 2 de 3

**4. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS - DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 20

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
	Ours (des)	1	CM
	Ourson (de l')	1	PR
	Pierrot	1	PR
	Roches (des)	1	PR
	Rochette (à)	2	PR
	Sable (Petit, au)	1	PR
	Sabre (du)	1	PR
	Savard	1	PR
	Taillis (des)	1	CM
	Thomas	1	PR
	Vert	1	PR
AFFLUENT			
	Rivière à Jacob (de la)	1	PR
ÉTANGS			
	Innommé #4 481	1	PR
	Lac Crapaud (du)	1	PR
RIVIÈRE			
	Noire S.O.	1	PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
2	Charlevoix-Est (15)	21
MUNICIPALITÉ		
T.N.O. Mont-Élie	15 902	
Saint-Siméon "Paroisse"	15 060	
Saint-Fidèle-de-Mont-Murray	15 050	
Rivière-Malbaie	15 045	
T.N.O. Sagard	15 904	
Baie-Sainte-Catherine	15 065	
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
- Territoire libre, hors Z.E.C.	83 PR 6 CM	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS :		
N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + :	8	
N ^{BRE} DE RIVIÈRES :	-	
N ^{BRE} D'AUTRES SITES :	-	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 21

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 3 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 8 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			DIFFÉRÉ
	DE VILLÉGIATURE			
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Chaud	1996	1996	1996	
Germain	1994	1994	1994	
Rivière Noire (de la)	1997	1997	1997	
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
Le MER consultera la MRC pour les projets de nature commerciale.		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
		PR _____	CM, CL _____	
	RE, DI	RE, DI		
	PE	PE		
	RI	RI, NRI		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

**4. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS - DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 21

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
	André	1	PR
	Bombe (à la)	2	CM
	Clément (à)	2	PR
	Croche	1	CM
	Ennis	1	PR
	Foins (aux)	1 1	PR CM
	Innommé #34 595	1	PR
	Innommé #80 485	1	PR
	Joseph	1	PR
	Louis	1	CM
	Orignaux (aux)	4	PR
	Pitre (à)	2	PR
	Port au Persil (du)	4	PR
	Port au Saumon (du)	14	PR
	Port au Saumon (Petit)	1	PR
ÉTANG			
	Innommé #82 935	1	PR
RIVIÈRE			
	Noire	5	PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
 CM : COMMUNAUTAIRE
 CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
2	Charlevoix-Est (15)	22
MUNICIPALITÉ		
Baie-Sainte-Catherine	15 065	
T.N.O. Sagard	15 904	
Saint-Siméon "Paroisse"	15 060	
T.N.O. Mont-Élie	15 902	
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
- Z.E.C. Buteux et Bas-Saguenay N.B. La partie de la Z.E.C. qui est située dans la M.R.C. du Fjord du Saguenay n'est pas incluse dans les données compilées dans ce secteur.	53 PR 9 CM	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS : N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + : _____ 11 _____ N ^{BRE} DE RIVIÈRES : _____ - _____ N ^{BRE} D'AUTRES SITES : _____ - _____		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 22

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 2 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 11 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Jamay Buteux	1996	1996	1996	X
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
Lac Jamay est accessible par la barrière du lac Baribeau. Le MER consultera la MRC pour les projets de nature commerciale.		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
		PR _____	CM, CL _____	
		RE, DI	RE, DI	
		PE	PE	
		RI	RI, NRI	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

**3. BILAN DE L'UTILISATION DES
LACS + DE 20 HECTARES ET AUTRES**

Secteur : 22

# DOSSIER	NOM DU SITE	NOMBRE DE BAUX	TYPE DE DÉVELOPPEMENT
	Arthur	0	-
	Buteux	9 1	PR CM
	Caleçon (du)	0	-
	Canards (aux)	17 1	PR CM
	David (à)	3	PR
	Écluse (de l')	4	PR
	Fleury	0	-
	Honorat	1	CM
	Jamay	0	-
	Long	12	PR
	Lyonne	5	PR

TYPES DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ
CM : COMMUNAUTAIRE
CL : COMMERCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR																
1	Charlevoix-Est (15)	23																
MUNICIPALITÉ																		
<table> <tr> <td>Baie-Sainte-Catherine</td> <td align="right">15 065</td> </tr> <tr> <td>Saint-Siméon "Paroisse"</td> <td align="right">15 060</td> </tr> <tr> <td>Saint-Siméon "Village"</td> <td align="right">15 055</td> </tr> <tr> <td>Saint-Fidèle-de-Mont-Murray</td> <td align="right">15 050</td> </tr> <tr> <td>Saint-Aimé-des-Lacs</td> <td align="right">15 030</td> </tr> <tr> <td>Rivière-Malbaie</td> <td align="right">15 045</td> </tr> <tr> <td>Clermont</td> <td align="right">15 035</td> </tr> <tr> <td>Notre-Dame-des-Monts</td> <td align="right">15 025</td> </tr> </table>			Baie-Sainte-Catherine	15 065	Saint-Siméon "Paroisse"	15 060	Saint-Siméon "Village"	15 055	Saint-Fidèle-de-Mont-Murray	15 050	Saint-Aimé-des-Lacs	15 030	Rivière-Malbaie	15 045	Clermont	15 035	Notre-Dame-des-Monts	15 025
Baie-Sainte-Catherine	15 065																	
Saint-Siméon "Paroisse"	15 060																	
Saint-Siméon "Village"	15 055																	
Saint-Fidèle-de-Mont-Murray	15 050																	
Saint-Aimé-des-Lacs	15 030																	
Rivière-Malbaie	15 045																	
Clermont	15 035																	
Notre-Dame-des-Monts	15 025																	
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)																	
- Territoire libre	10 PR 1 CL																	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL																	
SITES POTENTIELS :																		
N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + :	1																	
N ^{BRE} DE RIVIÈRES :	-																	
N ^{BRE} D'AUTRES SITES :	1																	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 23

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 2 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 2 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Baie des rochers (fleuve) Chute (de la)				
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
<p>Dans le territoire de gestion # 1, aucun site retenu n'est programmé par le MER. Seuls les projets présentés par des promoteurs seront considérés.</p> <p>Le MER consultera la MRC pour les projets de nature commerciale.</p>		Territoire de gestion : # <u> 1 </u>		
		<u> PR, CM, CL </u> RE PE RI, NRI		

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
2	La Jacques-Cartier (22)	24
MUNICIPALITÉ		
- TNO 22902		
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N ^{BRE} DE BAUX)	
- ZEC rivière Blanche - Lac Batiscan	4 PR	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS :		
N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + :	1	
N ^{BRE} DE RIVIÈRES :	-	
N ^{BRE} D'AUTRES SITES :	-	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 24

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 1 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 1 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Batiscan				X
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
Bande riveraine de 60 mètres de profondeur sur la rive Nord-Est du lac Batiscan et à la limite de la Gestion déléguée de la Chambre de commerce de Saint-Raymond.		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
		PR		CM, CL
	RE, DI			RE, DI
	PE			PE
	RI			RI, NRI

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

# TERRITOIRE DE GESTION	MRC	# SECTEUR
2	La Jacques-Cartier (22)	25
MUNICIPALITÉ		
- Saint-Gabriel-de-Valcartier 22025		
AUTRES CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION ACTUELLE (N^{BRE} DE BAUX)	
- ZEC Batiscan-Neilson - Lac Chézine	Aucun bail émis à des fins de villégiature par le MER	
	TYPE DE DÉVELOPPEMENT : PR : PRIVÉ CM : COMMUNAUTAIRE CL : COMMERCIAL	
SITES POTENTIELS :		
N ^{BRE} DE LACS DE 20 HA ET + :	1	
N ^{BRE} DE RIVIÈRES :	-	
N ^{BRE} D'AUTRES SITES :	-	

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

FICHE DESCRIPTIVE DES SECTEURS DE PLANIFICATION

Page : 1 de 1

2. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Secteur : 25

N ^{BRE} DE SITES RETENUS : <u> 1 </u>		PROGRAMMATION		
N ^{BRE} DE SITES POTENTIELS : <u> 1 </u>				
SITES RETENUS	CHOIX DE DÉVELOPPEMENT			
	DE VILLÉGIATURE			DIFFÉRÉ
	Privée	Commu- nautaire	Commer- ciale	
Chézine				X
COMMENTAIRES :		DÉVELOPPEMENT AUTORISÉ		
Bande riveraine de 60 mètres de profondeur sur la rive Nord-Est du lac Chézine et à la limite de la Gestion déléguée de Tourilli.		Territoire de gestion : # <u> 2 </u>		
		PR	CM, CL	
		RE, DI	RE, DI	
		PE	PE	
		RI	RI, NRI	

PARTIE 4

LES CARTES

LISTE DES CARTES

- CARTE 1 : TERRITOIRE DISPONIBLE À DES FINS DE VILLÉGIATURE**
- CARTE 2 : SITES UTILISÉS À DES FINS DE VILLÉGIATURE**
- CARTE 3 : PLAN DE DÉVELOPPEMENT QUINQUENNAL**
- CARTE 4 : PLAN DES SECTEURS DE PLANIFICATION,
FEUILLET PORTNEUF**
- CARTE 5 : PLAN DES SECTEURS DE PLANIFICATION,
FEUILLET LAURENTIDES**
- CARTE 6 : PLAN DES SECTEURS DE PLANIFICATION,
FEUILLET CHARLEVOIX**

PRDV Québec

Version finale
Plan des secteurs de planification

-  Limite régionale
-  Limite de MRC
-  Territoire de gestion de la villégiature
-  Secteur de planification
-  Secteur de planification
-  Site potentiel
-  Site retenu
-  Terres privées
-  Terres publiques
-  Territoire non disponible
-  Territoire disponible sous conditions
-  Territoire disponible



Base planimétrique: Ministère des Transports
 Service de la cartographie
 Base cadastrale: Ministère des Transports
 Service de la cartographie
 Ministère de l'Énergie et des Ressources
 Service de la cartographie
 Divisions territoriales: Ministère de l'Énergie et des Ressources
 Région administrative de Québec (03)

Révisé par le Service de la cartographie
 Ministère de l'Énergie et des Ressources
 Pour la Région administrative de Québec (03)
 Ministère de l'Énergie et des Ressources
 Québec 1984, tous droits réservés
 Dépot légal - 2^e trimestre 1984
 Bibliothèque nationale du Québec

PRDV Québec

Version finale

Plan des secteurs de planification

-  Limite régionale
-  Limite de MRC
-  Territoire de gestion de la villégiature
-  Territoire de gestion de la villégiature
-  Secteur de planification
-  Site potentiel
-  Site retenu
-  Terres privées
- Terres publiques**
-  Territoire non disponible
-  Territoire disponible sous conditions
-  Territoire disponible



1:125,000
0 2.5 5 7.5 10
kilomètres

Base planimétrique : Ministère des Transports
Service de la cartographie
Base cadastrale : Ministère des Transports
Service de la cartographie
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de la cartographie
Divisions territoriales : Ministère de l'Énergie et des Ressources
Région administrative de Québec (03)

Réalise par le Service de la cartographie
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Pour la Région administrative de Québec (03)
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Québec 1984, tous droits réservés
Dépôt légal - 2^e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec



Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Énergie
et des Ressources**